



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 MARS 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, les vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle des fêtes du Tallud, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Nathalie BRESCIA, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents ;

Béatrice LARGEAU – Conseillère déléguée ;

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT - Conseillers ;

Délégués suppléants :

Laurent MAROLLEAU suppléant de Patrice BERGEON

Serge BERNARDEAU suppléant de Lucien JOLIVOT

Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU

Pouvoirs :

Hervé DE TALHOUE-ROY donne procuration à Jean PILLOT

Patrick DEVAUD donne procuration à Xavier ARGENTON

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT

Anne-Marie POINT donne procuration à Jean-Michel MORIN

Magaly PROUST donne procuration à Françoise BELY

Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Martine RINSANT donne procuration à Claude DIEUMEGARD

Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Armelle YOU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Absences excusées : Laurence VERDON, Philippe CHARON, Nicolas GUILLEMINOT, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Didier VOY et Catherine THIBAUT

Monsieur le Président : *Bonsoir à toutes et à tous. Merci à la Commune de Le Tallud de nous accueillir dans cette belle salle de fêtes. Je vais passer la parole à Didier VOY pour le mot d'accueil du Maire.*

Monsieur. Didier VOY : *Bonsoir à toutes et tous. Je vais vous souhaiter de bien travailler. Ce conseil communautaire sera peut-être un peu moins long que celui du mois passé qui a duré quelques heures, mais nous avons tout de même du travail devant nous avec l'examen du budget. Et comme à l'accoutumée on vous accueillera dans la pièce d'à côté ensuite pour un verre de l'amitié.*

Monsieur le Président : *Deux informations avant de débiter l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.*

Je voulais tout d'abord vous signaler la présence d'Olivier BERTIN qui est prestataire de la Communauté de communes. Nous souhaitons mettre en avant nos usages numériques via une vidéo que M. BERTIN est chargé de réaliser. Il va donc filmer la séance d'aujourd'hui.

Ensuite, Christophe GUILLEUX, que certains d'entre nous connaissent déjà bien, va intégrer le Secrétariat général de la Communauté de communes pour notamment préparer et suivre les conseils. En effet, Aurélie MARTIN change de service et va rejoindre le pôle culturel.

Monsieur le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

AFFAIRES GENERALES

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 19 DECEMBRE 2018 ET 31 JANVIER 2019

Sur proposition de **Monsieur Xavier ARGENTON**, Président, le Conseil communautaire décide :

à l'unanimité

- d'approuver les procès-verbaux des séances de Conseil communautaire des 19 décembre 2018 et 31 janvier 2019.

2 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Xavier ARGENTON, Président, a invité le Conseil communautaire à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni remarques.

3 - ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL TECHNOLOGIQUE POUR L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (Délibération n° CCPG87-2019)

Vu l'avis du Bureau communautaire, réuni en date du 13 mars 2019 ;

Dans le cadre du projet de rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté, il est nécessaire de procéder à l'achat de mobilier et de matériel technologique.

Ce besoin est présent sur les deux collectivités qui occupent conjointement l'équipement (Ville de Parthenay et Communauté de communes de Parthenay-Gâtine), il convient donc de constituer un groupement de commandes ayant pour objet l'achat du mobilier et du matériel technologique.

Une convention en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur, la Ville de Parthenay, qui sera chargée d'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés, de signer, notifier les marchés à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Une commission ad hoc émettra un avis sur l'attribution des marchés, composée de deux représentants élus de chaque membre du groupement et présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Monsieur Xavier ARGENTON explique qu'il s'agit d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à ce groupement de commandes et de signer la convention adéquate.

Monsieur le Président propose aux personnes intéressées pour faire partie de cette commission ad hoc de se manifester. Christophe MORIN et Michel PELEGRIN sont intéressés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'acquisition de mobilier et de matériel technologique pour l'Hôtel de Ville et de la Communauté tel que détaillé ci-dessus,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine audit groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes y afférent,
- de désigner Christophe MORIN et Michel PELEGRIN, représentants à la commission ad hoc du groupement,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

4 - GRATIFICATION DE STAGE (Délibération n° CCPG86-2019)

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de la mission PLUi, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine recevra en 2019 un stagiaire d'un niveau Master au sein du service Aménagement du territoire pour une durée de cinq mois.

Ses missions concerneront principalement les domaines suivants : l'analyse urbaine et les gisements fonciers par commune (PLUi) ainsi que le questionnement sur l'inventaire des haies.

Le stage se déroulera du 1^{er} avril 2019 au 31 août 2019, correspondant à 728 heures de présence effective dans l'organisme d'accueil et représentant une durée totale de 4 mois et 16 jours.

Le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minimal calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale. L'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,75 € de l'heure au 1^{er} janvier 2019.

Le montant exact de la gratification n'est plus calculé sur la base de 151,67 heures par mois mais dépend désormais du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par la gratification horaire minimale (soit pour un mois de 22 jours travaillés 7 heures par jour, un montant de 577,50€).

Compte-tenu de la participation active et de l'obligation réglementaire de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme,

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS (Délibération n° CCPG85-2019)

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre du recrutement d'un agent sur le poste de Responsable Bâtiment, il convient de créer un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019.

Dans le cadre d'une demande de changement de filière d'un agent du Service Scolaire et Intendance, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 11 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2019.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs en tenant compte des éléments détaillés ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019 Chapitre 012.

FINANCES

6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (Délibération n° CCPG84-2019)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christophe MORIN pour la présentation du budget primitif 2019.

Monsieur Christophe MORIN indique que vont être étudiés le budget principal et les 12 budgets annexes et donne lecture des diapositives de présentation projetées.

Budget 2019

PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Nomenclature M14



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

3

Monsieur Christophe MORIN indique que, concernant le budget principal, les éléments du vote seront conformes dans les grandes masses à ce qui été présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), notamment en ce qui concerne l'autofinancement et l'investissement.

Vue d'ensemble du budget principal (opérations réelles)

DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES
21 869 600,00 €	Fonctionnement	22 724 600,00 €
Charges à caractère général		Impôts et taxes
6 532 790		15 064 000
Frais de Personnel		
9 925 000		
Frais financier 250 000		
Autres charges de gestion & charges exceptionnelles		Dotations & participations
2 869 710		4 510 600
Attenuation de produits (AC+FNGIR...)		Produits des services
2 292 100		2 804 600
AUTOFINANCEMENT		Attenuations de charges 200 000
855 000,00		Autres produits 121 200
		Produits financiers 24 200
4 516 200,00 €	Investissement	3 661 200,00 €
Dette 684 000		Subventions/FCTVA/ cession....
		801 200
Immobilisations	CAF NETTE	
	171 000 €	Emprunt 2 860 000
3 832 200		AUTOFINANCEMENT
		855 000,00



Equilibre budgétaire à hauteur de 26 385 800 € en opérations réelles 4
(pour mémoire montant 2018 : 24 425 800 €)

Monsieur Christophe MORIN précise concernant les recettes de fonctionnement :

Les « impôts et taxes » (15 064 000 €) augmentent d'un peu plus de 455 000 € par rapport au budget primitif de l'an dernier. Cette augmentation s'explique par :

- la dynamique positive des bases d'imposition de taxe foncière, taxe d'habitation et Contribution Foncière des Entreprises (CFE) (un peu plus de 346 000 €),
- une augmentation de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) d'à peu près 74 000 € pour atteindre 1 414 000 €,
- un montant de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) quasiment identique à l'année dernière (3 414 000 €),
- la nouvelle taxe GEMAPI, mise en place en 2019, pour un produit fixé à 124 000 €,
- un montant de fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) identique à 2018, soit 520 000 €,
- un montant de Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de 550 000 €, soit une baisse de 100 000 € par rapport à l'an dernier.

Les « Dotations & participations » baissent globalement d'environ 400 000 € pour atteindre 4 510 600 €, dont 147 000 € de moins de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par rapport à 2018. Et, par principe de prudence, en tenant compte du réel 2018, la participation CAF pour les Accueils de loisirs (ALSH) a été diminuée de 200 000 €.

Dans les « produits des services » (2 804 600 €) se retrouvent les prestations facturées (dont redevance spéciale OM, Piscines, ALSH, activités périscolaires, remboursements de frais par les communes, mises à disposition de personnel). On note une augmentation sensible (22 000 €) par rapport à 2018, due à de nouvelles recettes liées à la facturation aux communes des prestations du nouveau service mutualisé « BET-VRD ».

Les « atténuations de charges » (200 000 € - identiques à 2018) correspondent notamment aux remboursements d'assurance liés aux arrêts de travail des employés.

Dans « autres produits » (121 200 €) se retrouvent essentiellement les loyers perçus (Maison de santé de Ménigoute, Gendarmerie de Secondigny, ...).

Les « Produits financiers » (24 200 €) correspondent aux intérêts recouverts auprès des communes dans le cadre des reversements d'emprunts liés aux transferts de compétences.

Monsieur Christophe MORIN précise concernant les dépenses de fonctionnement :

Les « Charges à caractère général » (6 532 790 €) augmentent de 155 000 € par rapport à l'année dernière, à cause principalement du coût lié au projet d'extension des consignes de tri au niveau des Ordures ménagères (OM). Ces charges comprennent principalement :

- de la sous-traitance pour 3 093 500 € (à 99% liés aux OM),
- de l'entretien/maintenance pour un peu plus de 1 million d'€,
- de l'énergie, eau et combustibles à hauteur de 410 000 €,
- des frais liés à l'extension des consignes de tri des OM pour 160 000 €.

Les « frais de personnel » (9 925 000 €) correspondent au montant annoncé lors du DOB avec les éléments d'explications apportés lors de sa présentation.

Les « frais financiers » (250 000 €) sont les intérêts d'emprunt.

Les « autres charges de gestion & charges exceptionnelles » (2 869 710 €) se décomposent comme suit :

- les autres charges de gestion s'élèvent à 2 855 210 €, dont les subventions aux budgets annexes et au CIAS (859 000 €), les reversements au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine (315 000 €) et reversements aux associations, notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (diminution d'environ 70 000 € par rapport à 2018 en tenant compte du réel observé de l'an passé).

- les charges exceptionnelles (14 000 €) représentent en grande partie une provision sur des titres annulés, notamment sur la partie « ordures ménagères »).

Les « atténuations de produits » (2 292 100 €) comprennent essentiellement les attributions de compensations (AC) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Les sommes sont quasiment identiques à 2018.

Monsieur Christophe MORIN indique que l'autofinancement brut s'établit à 855 000 €, ce qui va permettre de couvrir le remboursement de la dette en capital de 684 000 €, soit une capacité d'autofinancement nette (CAF nette) de 171 000 €. Cette CAF nette peut être corrigée du montant du remboursement en capital des emprunts souscrits par les communes dans le cadre des emprunts globaux liée à la compétence « voiries », ce qui la porterait à près de 300 000 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 661 200 € dont :

- des subventions/provisions à hauteur de 180 500 €,
- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 485 700 €,
- le remboursement en capital d'emprunt des communes à hauteur de 127 000 €.

Comme annoncé lors du DOB, l'emprunt s'élève à 2 860 000 € à ce stade, dans l'attente de la reprise de l'excédent 2018, et va se décomposer en deux parties principales :

- un peu plus d'1 million d'€ pour la mise aux normes des déchèteries et l'extension des consignes de tri,

- un emprunt de 1 854 000 € pour couvrir les autres opérations d'investissement.

En face, les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 516 200 €, dont :

- un remboursement de capital d'emprunt de 684 000 €,
- des investissements pour 3 832 200 € qui seront détaillés plus loin et sont conformes à ceux présentés lors du DOB. Pour rappel, le montant des investissements 2018 était de 2 106 000 €, soit augmentation de 1 826 000 € cette année.

Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	21 659 800	21 869 600	* Opérations réelles	22 684 800	22 724 600
Charges à caractère général	6 377 670	6 532 790	Atténuation de charges	200 000	200 000
Charges de personnel	9 818 000	9 925 000	Produits de services	2 783 020	2 804 600
Atténuation de produits	2 270 530	2 292 100	Impôts et taxes	14 608 580	15 064 000
Autres charges	2 925 000	2 855 210	Dotations et participations	4 907 300	4 510 600
Charges financières	253 000	250 000	Autres produits de gestion	155 900	121 200
Charges exceptionnelles	15 600	14 500	Produits financiers	28 000	24 200
			Produits exceptionnels	2 000	
* Opérations d'ordre	1 060 000	897 000	* Opérations d'ordre	35 000	42 000
Amortissement	1 060 000	897 000	Amortissements Subv. Equip.	35 000	42 000
TOTAL	22 719 800	22 766 600	TOTAL	22 719 800	22 766 600

Evolution BP 2019/BP 2018 = +0,20 %



Présentation par nature

5

Monsieur Christophe MORIN précise concernant la « section de fonctionnement » :

Les « opérations d'ordre » correspondent aux amortissements (897 000 € en dépenses) et les reprises d'amortissements de subventions (42 000 € en recettes).

Section de fonctionnement

Budget Principal	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	BP 2018	Propositions 2019	BP 2018	Propositions 2019
0 Services généraux	4 457 135	4 425 785	1 113 300	1 077 670
2 Enseignement formation	3 829 960	3 604 225	651 800	670 100
3 Culture	2 075 460	2 156 955	355 900	345 940
4 Sports et jeunesse	2 632 780	2 585 715	1 347 000	1 053 200
5 Interventions sociales	632 360	640 325	85 300	44 690
6 Famille	941 495	994 635	459 600	453 000
8 Aménagement et Sves urbains	3 853 610	4 241 635	4 139 300	4 374 700
9 Action économique	722 800	693 225	67 300	72 000
01 Opérations non ventilables	3 574 200	3 424 100	14 500 300	14 675 300
Total	22 719 800	22 766 600	22 719 800	22 766 600



Présentation par fonction

6

Monsieur Christophe MORIN précise concernant l'évolution du budget principal par fonction que :

- pour la fonction « Enseignement formation », on relève une baisse du coût de fonctionnement d'environ 204 000 € liée au travail effectué sur les charges de personnel,
- pour la fonction « Culture », on note un accroissement du coût de fonctionnement d'environ 91 000 € lié notamment à l'augmentation des frais de personnel dans le cadre du FLIP et de l'extension du label Pays d'Art et d'Histoire,
- pour la fonction « Sports et jeunesse », on a un accroissement du coût de fonctionnement de 246 000 € malgré une légère baisse des frais de personnel liée au départ d'un agent. La baisse de recettes CAF sur la partie « Jeunesse » (mentionnée ci-avant) influe forcément sur le montant des dépenses prévisionnelles.
- pour la fonction « Aménagement et Services urbains », seule excédentaire car intégrant le résultat de fonctionnement de la partie OM. On relève néanmoins une baisse de l'excédent de fonctionnement de 152 000 € liée essentiellement à l'extension des consignes de tri des OM.

Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	2 766 000	4 516 200	* Opérations réelles	1 741 000	3 661 200
Dette en capital	660 000	684 000	FCTVA	251 700	485 700
Etudes et logiciels	227 375	461 600	Subventions d'équipement	520 800	188 500
Subventions d'équipement	369 000	685 800	Dette récupérable	168 500	127 000
Matériel & mobilier	356 565	720 800	Emprunts	800 000	2 860 000
Travaux	1 153 060	1 940 000			
Avance remboursable	0	24 000			
* Opérations d'ordre	35 000	42 000	* Opérations d'ordre	1 060 000	897 000
Amortissement	35 000	42 000	Amortissements	1 060 000	897 000
TOTAL	2 801 000	4 558 200	TOTAL	2 801 000	4 558 200

Evolution BP 2019/BP 2018 = +62,73 %

CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2019 : 6 805 201,49 €

Présentation par nature

7



Concernant la section d'investissement, **Monsieur Christophe MORIN** précise que le montant de capital restant dû est bien celui présenté lors du DOB.

Investissements 2019

20 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00	Etude Pôle culturel
	15 000,00	Plan climat Energie territorial AP 2018
	30 000,00	Refonte site internet
	50 000,00	Etude Campus Rural PY
	20 000,00	Etude Campus Rural Secondigny
	30 000,00	Logiciels/licences
	196 700,00	PLU + PLH AP 2019
	79 900,00	PLUI + Cartes communales
TOTAL CHAPITRE 20	<u>461 600,00</u>	
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	50 000,00	Aide économique versement Aide SOVAM - AP 2018
	40 000,00	Aide économique versement Forges de Bologne - AP 2018
	6 400,00	Subvention d'équipement Nombril
	131 800,00	Participation SDAN AP 2019
	215 000,00	Fonds de concours Hôtel de Ville et communautaire
	92 600,00	Fonds de concours Campus Menigoute
	150 000,00	Aides économiques
TOTAL CHAPITRE 204	<u>685 800,00</u>	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00	Médiathèque Secondigny AP 2019 Mobilier
	112 800,00	Matériel informatique
	128 000,00	Demande achat de matériel + véhicules des services CCPG
	25 000,00	Mobilier Hôtel de ville & communautaire
	445 000,00	Matériel technique déchetterie (cubos verre - conteneur....)
TOTAL CHAPITRE 21	<u>720 800,00</u>	



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Monsieur Christophe MORIN précise que les investissements listés sont ceux présentés lors du DOB.

Concernant les « aides économiques », 50 000 € sont réservés pour l'ADAPEI et le reste des 150 000 € prévus n'est pas encore fléché.

Investissements 2019

23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	130 000,00	Trx divers bâtiments
	10 000,00	Aire d'accueil des gens du voyage
	100 000,00	Trx Adap AP 2016
	500 000,00	Travaux écoles AP 2017
	300 000,00	Médiathèque Secondigny AP 2018
	900 000,00	Trx mise aux normes déchetteries
TOTAL CHAPITRE 23	1 940 000,00	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS	24 000,00	
TOTAL CHAPITRE 27	24 000,00	
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	3 832 200,00	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	4 516 200,00	
Montant CP des AP	2 233 500,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	100 000,00	Subvention Dpt Travaux Ecoles
	10 000,00	Subvention DRAC -bibliothèque de Secondigny sur achat de matériel (50 %) 10 000 €
	66 000,00	Autres participations
	12 500,00	Participation collectivités sur achat informatique (GRC-Téléphonie...) - Portail internet
16 - EMPRUNT	1 853 400,00	EMPRUNTS
	1 006 600,00	Emprunts sur service déchets
	855 000,00	CAF BRUTE
10 - DOTATIONS	485 700,00	FCTVA
27 - DETTE RECUPERABLE	127 000,00	Remboursement dette : voirie - logement - commerce-fromagerie - ferme
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 516 200	

9

Concernant les travaux d'investissement, **Monsieur Christophe MORIN** indique que les montants mentionnés sont ceux présentés lors du DOB.

Section d'investissement

Budget Principal	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	BP 2018	Propositions 2019	BP 2018	Propositions 2019
0 Services généraux	715 480	917 600	224 400	12 500
2 Enseignement formation	500 000	500 000	230 000	100 000
3 Culture	125 000	356 400	56 200	76 000
4 Sports et jeunesse	47 120			
5 Interventions sociales		10 000	4 000	
6 Famille	6 900			
8 Aménagement et Sves urbains	322 500	1 621 600		815 500
9 Action économique	389 000	402 600	6 200	
01 Opération non ventilable	695 000	750 000	2 280 200	3 554 200
Total	2 801 000	4 558 200	2 801 000	4 558 200

Enveloppe de 130 000 € en travaux divers de bâtiments sans affectation & enveloppe achat de matériel informatique & mobilier pour l'ensemble des secteurs sur la fonction 0 au budget prévisionnel



Présentation par fonction

10

Concernant la présentation de la section d'investissement par fonction, **Monsieur Christophe MORIN** n'a pas d'éléments d'explication particuliers à fournir quant à l'évolution par rapport à 2018 ; les montants fluctuant d'une année sur l'autre en fonction des projets à réaliser.

Investissements 2019 (AP/CP)

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME 2016	Montant de l'AP	Réalisé					
				Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	2019	2020	2021
		AP 2016 - délibération du 31 mars 2016							
1AP16	8012	AD'AP + mise en sécurité	746 500	0,00	5 864,40	0,00	100 000	303 436,60	337 199,00
		Total AP 8012	746 500		5 864	0	100 000	303 437	337 199
2AP16	8013	Mise aux normes déchetterie	1 450 000	16 445,00	28 881,41	18 035,54	900 000	486 638,05	
		Total AP 8013	1 450 000	16 445,00	28 881,41	18 035,54	900 000	486 638,05	0,00
Sous-Total AP 2016			2 196 500	16 445	34 746	18 036	1 000 000	790 075	337 199
		<u>Financement AP</u>							
		Subvention							
		FCTVA	360 313,86						
		Emprunt/Autofinancement	1 836 186,14						

Concernant les « Autorisations de programmes/Crédits de paiements (AP/CP) », **Monsieur Christophe MORIN** précise que, si le montant réalisé 2018 pour la ligne « Ad'AP + mise en sécurité » est à zéro, des investissements en la matière ont bien eu lieu. Ils figurent cependant au niveau de l'AP/CP « travaux dans les écoles ». Il conviendrait donc de redéfinir plus précisément ces deux AP/CP pour l'avenir.

Investissements 2019 (AP/CP)

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME 2017	Montant de l'AP	Crédits de paiement			
				Réalisé 2017	Réalisé 2018	2019	2020
AP 2017 - délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017							
1AP17	8014	Travaux dans les écoles	2 040 000	527 268,58	384 527,49	500 000,00	628 203,93
Sous-Total AP 2017			2 040 000	527 268,58	384 527,49	500 000,00	628 203,93
		Financement AP					
		Subvention	556 596,00				
		FCTVA	334 641,60				
		Emprunt/Autofinancement	1 148 762,40				
		Total recettes	2 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00



12

Investissements 2019 (AP/CP)

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME 2018	Montant de l'AP	Crédits de paiement			
				CA2018	2019	2020	2021
AP 2018 -							
1AP18	8015	Aide économique à la SOVAM délibération actant l'aide en date du 21/12/2017	150 000	100 000	50 000		
2AP18	8016	Plan Climat territorial	30 000	0	15 000	15 000	
3AP18	8017	Travaux Médiathèque Secondigny + Mobilier et matériel informatique	185 000	2 672,40	310 000	30 328	
		Actualisation	158 000				
Total AP 8017			343 000	2 672	310 000	30 328	0
4AP18	8018	Aide économique Forges de Bologne (délib du 29/11/2018)	130 000		40 000	45 000	45 000
Sous-Total AP 2018			653 000	102 672	415 000	84 328	45 000
		Financement AP					
		Subvention DRAC matériel médiathèque	10 000,00				
		DGD perçue en 2018 (fonct) 102 136 €					
		FCTVA	60 347,40				
		Emprunt/Autofinancement	582 652,60				
		Total recettes	653 000,00		0	0	



13

Monsieur Christophe MORIN précise que l'AP/CP ouverte en 2018 pour « travaux Médiathèque + Mobilier et matériel informatique », initialement de 185 000 €, est augmentée de 158 000 € pour tenir compte des travaux supplémentaires (129 000 €) et du coût d'acquisition des matériels informatiques et du mobilier (29 000 €).

Investissements 2019 (AP/CP)

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME 2019	Millésime	Durée	Montant de l'AP	Crédits de paiement				
						2019	2020	2021	2022	2023
AP 2019 -										
1AP19	8019	Participation SDAN	2019	4	527 138	131 800	131 800	131 800	131 738	
2AP19	8020	PLUI & PLH	2019	5	673 000	196 700	100 000	100 000	175 000	101 300
3AP19	8021	aide économique ADAPEI	2019	5	255 000	50 000	50 000	50 000	50 000	55 000
Total AP 2019					1 455 138	378 500	281 800	281 800	356 738	156 300
		Financement AP								
		FCTVA			110 399					
		Emprunt/Autofinancement			1 344 739					
Total recettes					1 455 138,00	0	0			



SDAN financement 50 % CCPG et 50 % communes concernées via les AC sur 5 ans –
PLUI financement via les AC par les communes sur 5 ans

Monsieur Christophe MORIN précise que, concernant les AP/CP « Participation SDAN » et « PLUI & PLH », les communes contribuent par le biais des transferts de charges.

Financement du service « déchets »

DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT = 3 805 800 €	FONCTIONNEMENT = 4 144 200 €
Charges de personnel 333 100	TEOM - 3 413 910
Charges de gestion 3 444 700	
charges financières 1 000	
Attenuations de produits 14 000	
Autres charges de gestion 10 000	
Charges exceptionnelles 3 000	Participations 86 400
AUTOFINANCEMENT 338 400	Produits des services 643 890
DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT = 1 345 000 €	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT = 1 006 600 €
Achat de matériel 445 000	AUTOFINANCEMENT 338 400
Travaux déchetteries 900 000	
	Emprunt 1 006 600



Equilibre budgétaire 2019 (opérations réelles) à hauteur de 5 150 800 €
pour mémoire BP 2018 4 075 400 €

15

Monsieur Christophe MORIN rappelle que le budget du service « Déchets » est intégré au budget principal mais doit s'équilibrer de façon autonome avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Côté « Recettes » de fonctionnement, **Monsieur Christophe MORIN** précise que les « Participations » intègrent cette année une aide de l'ADEME de 35 000 € au titre du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC). Les « Produits des services » incluent notamment la redevance spéciale (170 000 €) et les reventes de matériaux (environ 474 000 €).

Côté « Dépenses » de fonctionnement, les charges restent équivalentes à celles de 2018, hormis l'ajout des frais liés à l'extension des consignes de tri (160 000 €) dans les « Charges de gestion ». Les autres « Charges de gestion » correspondent principalement au frais de sous-traitance (Brangeon, SMC, SMITED, ...) pour 3 053 000 €. Les « Charges exceptionnelles » correspondent notamment aux titres annulés.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget principal.

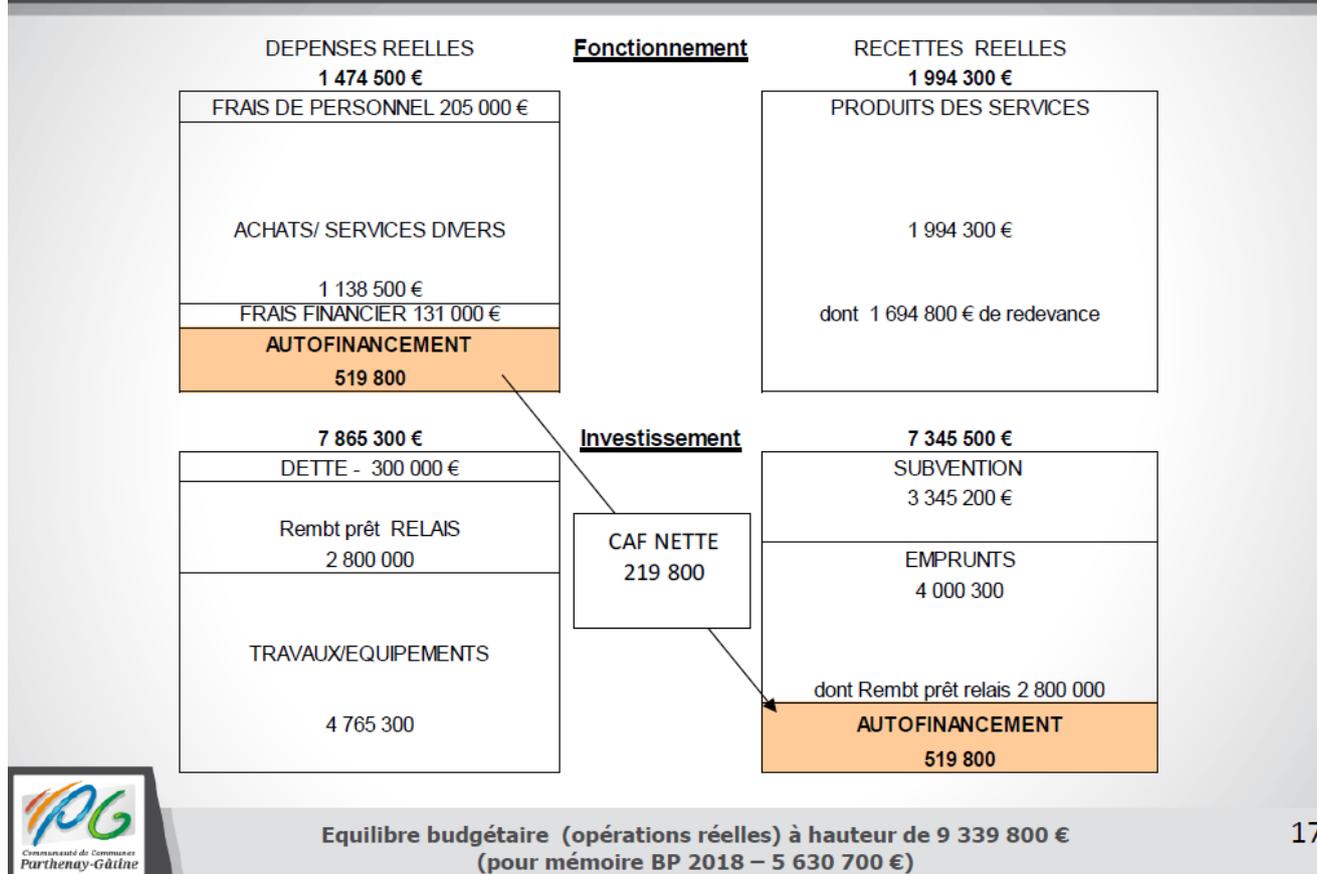
Budget 2019

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Nomenclature M 49



Vue d'ensemble du budget Annexe Assainissement



Côté « Recettes » de fonctionnement, **Monsieur Christophe MORIN** précise que, outre la redevance spéciale, les « Produits des services » comprennent les participations aux branchements (30 000 €), la contribution aux eaux pluviales (68 000 €) et les recettes liées aux déversements de matières à la station d'épuration (61 000 €).

Côté « Dépenses » de fonctionnement, **Monsieur Christophe MORIN** précise que les « frais de personnel » sont identiques à 2018. Idem pour les « Achats/services divers », dont le plus gros poste est le contrat d'exploitation de la station d'épuration avec la SAUR (823 000 €). Les « Frais financiers » sont en augmentation par rapport à 2018, suite à la souscription d'un emprunt de 1 700 000 € en 2018.

Côté « Recettes » d'investissement, **Monsieur Christophe MORIN** précise le montant total d'emprunts (4 000 300 €) comprend un emprunt relais (2 800 000 €) souscrit dans l'attente de la perception des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Côté « Dépenses » d'investissement, **Monsieur Christophe MORIN** précise que le montant prévisionnel de « Travaux/Equipements » (4 765 300 €) est en augmentation d'un peu plus de 800 000 € par rapport à 2018.

Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	1 449 200	1 474 500	* Opérations réelles	2 005 300	1 994 300
Charges à caractère général	1 031 500	1 053 500	Produits de services	1 908 200	1 914 300
Charges de personnel	205 000	205 000	Autres produits de gestion		
Autres charges	62 100	50 000	Produits exceptionnels	37 100	
Charges financières	116 000	131 000	Subvention d'exploitation	60 000	80 000
Charges exceptionnelles	34 600	35 000			
* Opérations d'ordre	705 300	709 800	* Opérations d'ordre	149 200	190 000
Amortissement	471 600	490 000	Amortissements subv. Equip.	139 200	170 000
Virement à la section d'investissement	233 700	219 800	Travaux en régie	10 000	20 000
TOTAL	2 154 500	2 184 300	TOTAL	2 154 500	2 184 300



Evolution BP 2019/BP 2018 = + 1,38 %

Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	4 181 500	7 865 300	* Opérations réelles	3 625 400	7 345 500
Dette en capital	240 000	3 100 000	Emprunts	1 984 800	4 000 300
Etudes et logiciels	10 000	10 000	Subventions d'équipement	1 640 600	3 345 200
Matériel & mobilier - Achat de terrain	36 000	19 600			
Travaux	3 895 500	4 735 700			
* Opérations d'ordre	149 200	190 000	* Opérations d'ordre	705 300	709 800
Amortissement	139 200	170 000	Amortissements	471 600	490 000
Travaux en régie	10 000	20 000	Virement section de fonctionnement	233 700	219 800
TOTAL	4 330 700	8 055 300	TOTAL	4 330 700	8 055 300

Evolution BP 2019/BP 2018 = + 86 %



CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2019 : 4 316 505,75 €

Travaux d'investissement 2019

Communes	montant
Parthenay	
Travaux de réseaux	1 162 550
Station d'épuration	54 000
Total	1 216 550
CP AP construction Bassins	2 900 000
Gourgé	
Travaux de réseaux	5 000
Total	5 000
Viennay	
Travaux de réseaux	54 150
Total	54 150
Amailoux	
Travaux de réseaux	34 000
Station d'épuration	469 500
Total	503 500
Doux	
Travaux de réseaux	5 000
Total	5 000
Reffannes	
Travaux de réseaux	4 000
Poste de pompage	47 500
Total	51 500

Section d'investissement

code	numéro	AP 2016 - délibération du 31 mars 2016	montant AP	Réalisé			CP	
				2016	2017	2018	2019	2020
3AP16	1000	Construction de bassins tampons avec réseaux connexes + métrologie	6 620 000					
		Actualisation en augmentation CC mars 2019	200 000	5 924,54	374 252,79	3 419 985,01	2 900 000	119 837,66
TOTAL AP dépenses			6 820 000	5 924,54	374 252,79	3 419 985,01	2 900 000	119 837,66
Financement AP :								
Subvention Agence de l'eau			4 056 000			1 216 800	2 500 000	339 200
Emprunt et autofinancement :			2 764 000				0	
dont emprunt						1 700 000		
Total			6 820 000	0,00	0,00	2 916 800	2 500 000	339 200

Monsieur Christophe MORIN précise que, concernant l'AP/CP de millésime 2016 « Construction de bassins tampons avec réseaux connexes + métrologie », l'actualisation en augmentation de 200 000 € est due à la réactualisation des prix et aux surplus liés aux demandes de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe « Assainissement ».

Budget 2019

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE Restaurant Marché aux Bestiaux Opérations soumises à TVA Parthenay

Nomenclature M14



Vue d'ensemble du budget Annexe Restaurant Marché aux Bestiaux

EQUILIBRE BUDGETAIRE Opérations réelles : 216 000 €

(pour mémoire budget 2018 : 208 000 €)

DEPENSES REELLES

126 000 €

ACHATS/ SERVICES DIVERS 124 800 €
FRAIS FINANCIERS 1 200 €
AUTOFINANCEMENT 55 000 €

Fonctionnement

RECETTES REELLES

181 000 €

REVENU DES IMMEUBLES 61 000 €
SUBVENTION D'EQUILIBRE 120 000 €

90 000 €

DETTE 40 000 €
IMMOBILISATIONS 50 000 €

Investissement

CAF nette
15 000 €

35 000 €

AUTOFINANCEMENT 55 000 €
EMPRUNTS 35 000 €



Monsieur Christophe MORIN précise que le montant des opérations réelles du budget annexe « Restaurant Marché aux bestiaux » (216 000 €) est sensiblement égal à celui de 2018 (208 000 €).

Côté « Recettes réelles » de fonctionnement, les « revenus des immeubles » (61 000 €) comprennent la location de la toiture du foirail pour l'installation des panneaux photovoltaïques. La « subvention d'équilibre » augmente de 20 000 € par rapport à 2018 pour coller aux travaux prévus.

Côté « Dépenses réelles » de fonctionnement, les « Achats/services divers » (124 800 €) comprennent notamment la Taxe Foncière (80 000 €), l'énergie (24 000 €), l'assurance (6 500 €) et l'entretien (10 000 €).

Côté « dépenses réelles » d'investissement, les « immobilisations » (50 000 €) comprennent des travaux de voiries (environ 20 000 €), des sanitaires PMR (environ 15 000 €) et des travaux de modification de bureaux (environ 12 000 €).

Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	128 000	126 000	* Opérations réelles	168 000	181 000
Charges à caractère général	125 450	124 800	Produits de services	0	0
Charges financières	2 550	1 200	Autres produits de gestion	168 000	181 000
Charges exceptionnelles			dont subvention équilibre	(100 000 €)	(120 000 €)
* Opérations d'ordre	101 100	116 100	* Opérations d'ordre	61 100	61 100
Amortissement	87 000	90 900	Amortissements subv. Equip.	61 100	61 100
Virement à la section d'investissement	14 100	25 200			
TOTAL	229 100	242 100	TOTAL	229 100	242 100

Evolution BP 2019/BP 2018 = + 5,67 %



Budget Annexe Restaurant Marché aux Bestiaux (TVA) Parthenay

Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	80 000	90 000	* Opérations réelles	40 000	35 000
Dette en capital	40 000	40 000	Emprunts	40 000	35 000
Etudes et logiciels			Subventions d'équipement		
Matériel & mobilier - Achat de terrain					
Travaux	40 000	50 000			
* Opérations d'ordre	61 100	61 100	* Opérations d'ordre	101 100	116 100
Amortissement	61 100	61 100	Amortissements	87 000	90 900
Travaux en régie			Virement section de fonctionnement	14 100	25 200
TOTAL	141 100	151 100	TOTAL	141 100	151 100

Evolution BP 2019/BP 2018 = + 7,09 %

CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2019 : 50 000 €



Budget Annexe Restaurant Marché aux Bestiaux (TVA) Parthenay

25

Monsieur Christophe MORIN souligne que le capital restant dû s'élevant à 50 000 €, le montant annuel de remboursement de la dette en capital étant de 40 000 €, il reste un peu plus d'une année de remboursement d'emprunt.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe « Restaurant Marché aux Bestiaux ».

Budget 2019

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE Maison de l'Emploi et des Entreprises Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	183 000	200 000	*Opérations réelles	183 000	200 000
Charges à caractère général	183 000	200 000	Autres produits de gestion (locations...)	183 000	200 000
dont location	(121 600 €)	(124 000 €)	dont subvention d'équilibre	(15 000 €)	(31 000 €)
& taxes foncières	(14 900 €)	(12 000 €)			
Energies	(12 500 €)	(12 200 €)			
Nettoyage des locaux	(14 000 €)	(13 000 €)			
Aménagement salle de réunion		(27 000 €)			
TOTAL	183 000	200 000	TOTAL	183 000	200 000

Evolution BP 2019/BP 2018 = + 9,29 %



Budget Annexe Maison de l'Emploi et des Entreprises (TVA)

27

Monsieur Christophe MORIN rappelle que ce budget annexe n'a pas de section d'investissement. Le « subvention d'équilibre » (Recettes) augmente de 16 000 € par rapport à 2018 pour compenser les travaux d'aménagement de salle de réunion (Dépenses).

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe « Restaurant Marché aux Bestiaux ».

Budget 2019

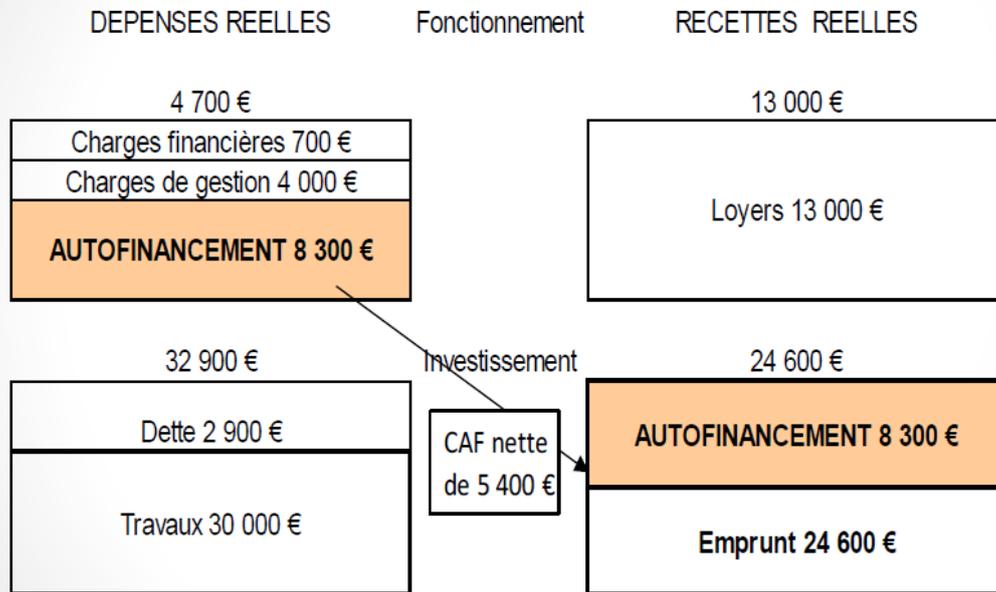
PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE Restaurant « Bois Pouvreau » Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Vue d'ensemble du budget Restaurant « Bois Pouvreau »

Opérations réelles : 37 600 €
(pour mémoire budget 2018 : 12 800 €)



Monsieur Christophe MORIN précise que le montant des « opérations réelles » (37 600 €) augmente de 24 800 € par rapport à 2018 (12 800 €) puisque, cette année, des travaux sont prévus au niveau de la terrasse (réalisation d'une véranda). Le coût de ces travaux sera en partie couvert par un emprunt, dont le niveau reste à définir en fonction du montant de la reprise de résultat à venir.

Les « charges de gestion » (4 000 €) intègrent pour 3 000 € de frais d'entretien.

Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	7 100	4 700	* Opérations réelles	12 800	13 000
Charges à caractère général	6 290	4 000	Produits de services	0	0
Charges financières	800	700	Autres produits de gestion	12 800	13 000
Autres charges	10		Produits exceptionnels		
* Opérations d'ordre	7 300	9 900	* Opérations d'ordre	1 600	1 600
Amortissement	4 000	3 300	Amortissements subv. Équip.	1 600	1 600
Virement à la section d'investissement	3 300	6 600			
TOTAL	14 400	14 600	TOTAL	14 400	14 600

Evolution BP 2019/BP 2018 = + 1,38 %

Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	5 700	32 900	* Opérations réelles	0	24 600
Dette en capital	2 800	2 900	Emprunts		24 600
Etudes et logiciels			Subventions d'équipement		
Matériel & mobilier - Achat de terrain					
Travaux	2 900	30 000			
* Opérations d'ordre	1 600	1 600	* Opérations d'ordre	7 300	9 900
Amortissement	1 600	1 600	Amortissements	4 000	3 300
Travaux en régie			Virement section de fonctionnement	3 300	6 600
TOTAL	7 300	34 500	TOTAL	7 300	34 500

Evolution BP 2019/BP 2018 = + 372,6 %

CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2019 : 15 677,97 €



Budget Annexe Restaurant « Bois Pouvreau »

31

Monsieur Jean-Paul GARNIER : *Nous avons vu passer dans la Commande publique, aussi bien le 7 mars qu'aujourd'hui, pas mal de choses sur les vidanges et le diagnostic des pilotis, pour un total de plus de 5 000 €. Où retrouve-t-on ces dépenses ?*

Monsieur Christophe MORIN : *Tous les frais liés à l'entretien de l'étang en lui-même relèvent du budget principal et n'apparaissent pas ici.*

Monsieur Emmanuel ALLARD : *Pourquoi ce restaurant reste-t-il communautaire ? Quel est l'intérêt communautaire d'avoir ce site ?*

Monsieur Christophe MORIN : *Il a été repris avec les compétences de l'ex-CC du Pays ménigoutais.*

Monsieur Emmanuel ALLARD : *Beaucoup de choses sont revenues aux communes, pourquoi pas ce site ?*

Monsieur Didier GAILLARD : *Je peux faire un peu d'historique si vous le voulez ?*

Monsieur Emmanuel ALLARD : *Ce n'est pas la peine. Il s'agit juste savoir ce qui justifie ce choix de conserver ce bâtiment communautaire alors que d'autres sont retournés aux communes.*

Monsieur Xavier ARGENTON : *Ce choix a été fait au moment de la création de la Communauté de communes de conserver cet équipement communautaire. Il y a même une étude en cours de lancement sur l'avenir touristique de ce lieu. Il y a eu des discussions à l'époque pour savoir si cet équipement devait ou non être restitué à la commune et la décision commune, adoptée à l'unanimité de mémoire, était qu'il devait rester communautaire car il pouvait avoir une destination touristique forte, ce qui justifie l'étude qui va être lancée. Je pense que c'est pertinent pour le territoire.*

Budget 2019

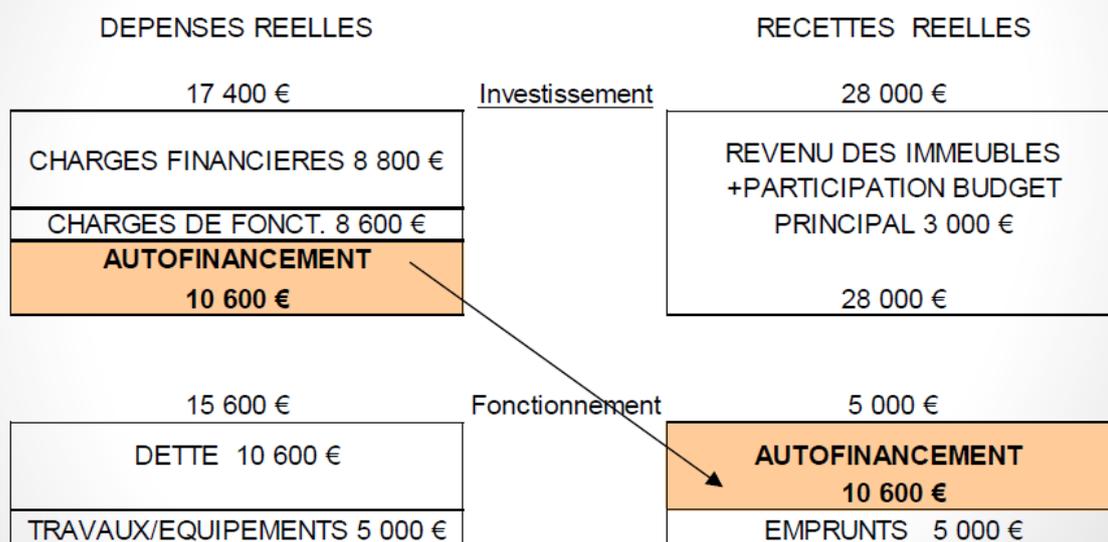
PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE Hébergement Collectif Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Vue d'ensemble du budget « Hébergement Collectif »

EQUILIBRE BUDGETAIRE
Opérations réelles : 33 000 €
 (pour mémoire budget 2018 : 32 000 €)



Monsieur Christophe MORIN précise que la partie « Revenu des immeubles » comprend les loyers (20 500 €) et les recettes liées au photovoltaïque (4 500 €).

Sur les 8 600 € de « Charges de fonctionnement », 6 700 € correspondent aux frais d'entretien et maintenance.

L'enveloppe « Travaux/Equipements » (5 000 €) est prévue au cas où des travaux d'investissement devraient être réalisés dans l'année.

Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	16 900	17 400	* Opérations réelles	27 000	28 000
Charges à caractère général	7 690	8 600	Produits de services		
Charges financières	9 200	8 800	Autres produits de gestion	27 000	28 000
Autres charges	10		dont subvention d'équilibre	(3 000 €)	(3 000 €)
* Opérations d'ordre	10 100	10 600	* Opérations d'ordre	0	0
Amortissement	4 700	5 400	Amortissements subv. Equip.		
Virement à la section d'investissement	5 400	5 200			
TOTAL	27 000	28 000	TOTAL	27 000	28 000

Evolution BP 2019/BP 2018 = + 3,7 %

Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	15 100	15 600	* Opérations réelles	5 000	5 000
Dette en capital	10 100	10 600	Emprunts	5 000	5 000
Etudes et logiciels			Subventions d'équipement		
Matériel & mobilier - Achat de terrain					
Travaux	5 000	5 000			
* Opérations d'ordre	0	0	* Opérations d'ordre	10 100	10 600
Amortissement			Amortissements	4 700	5 400
Travaux en régie			Virement section de fonctionnement	5 400	5 200
TOTAL	15 100	15 600	TOTAL	15 100	15 600

Evolution BP 2019/BP 2018 = + 3,31 %

CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2019 : 183 513,98 €



Budget Annexe Hébergement Collectif

35

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe « Hébergement collectif ».

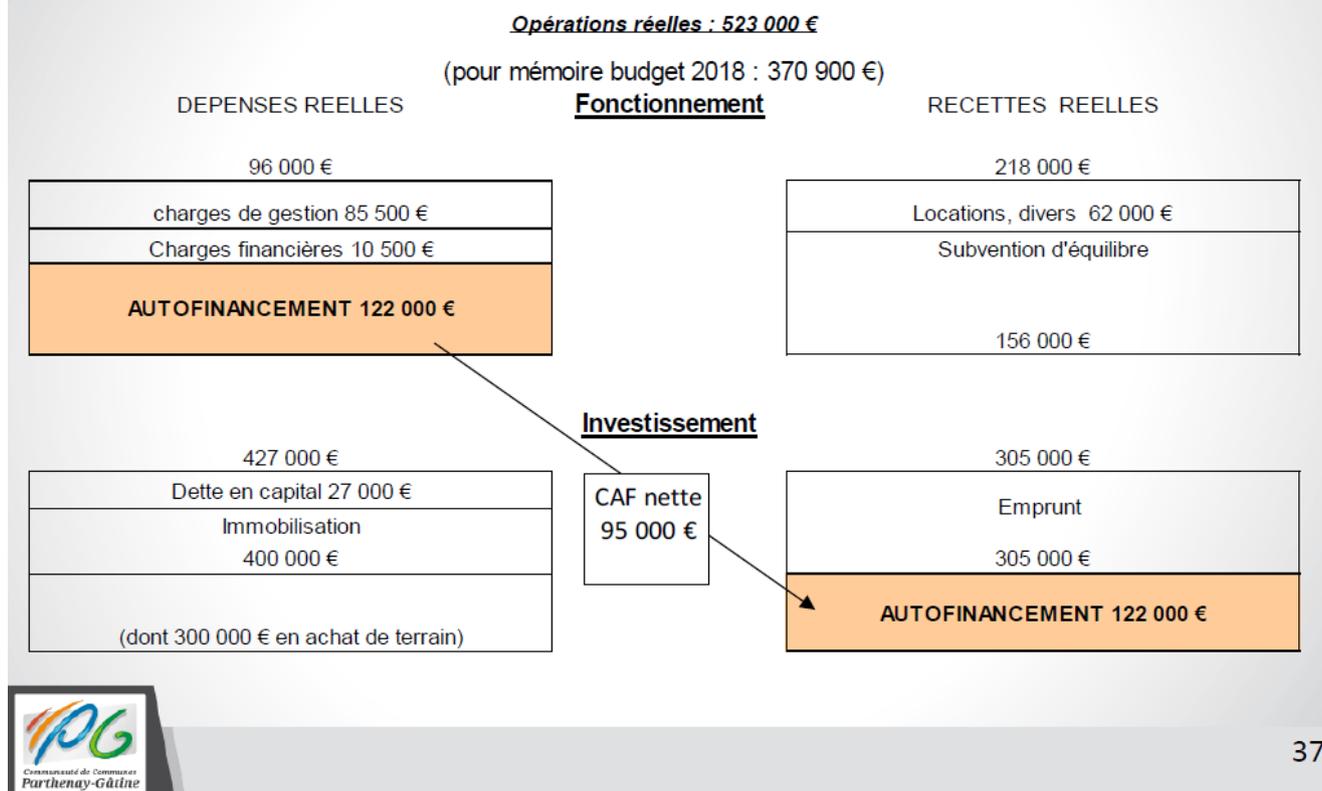
Budget 2019

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE **Activités Economiques** **Opérations soumises à TVA** **Parthenay**

Nomenclature M 14



Vue d'ensemble du budget Annexe Aff. Economiques TVA



Côté « Recettes réelles » de fonctionnement, **Monsieur Christophe MORIN** précise que les « Locations, divers » (62 000 €) sont en augmentation par rapport à 2018 puisque la collectivité va percevoir désormais les loyers du bâtiment V&Fruits qu'elle a acquis sur ce même budget. La « Subvention d'équilibre » (156 000 €) est, à ce stade, plus élevée de 27 000 € par rapport à 2018.

Côté « Dépenses réelles » de fonctionnement, les « Charges de gestion » (85 500 €) englobent notamment la taxe foncière en augmentation à cause de l'immeuble V&Fruits, les frais d'entretien (39 800 €) et éventuellement des lignes d'études (10 000 €).

Les « Charges financières » (10 500 €) sont en augmentation, suite à la souscription de l'emprunt pour l'achat du bâtiment V&Fruits.

Côté « Dépenses réelles » d'investissement, l'enveloppe « Immobilisation » (400 000 €) comprend 100 000 € d'études pour le futur immeuble tertiaire (10 000 €) et de travaux divers, de parking notamment (90 000 €). Elle intègre également 300 000 € d'achat de terrains qui correspondent, entre autres, au transfert sur ce budget des terrains nécessaires à la construction de la Maison de la parthenaise, qui sont actuellement sur le budget annexe « ZAC de la Bressandière ».

Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	54 600	96 000	* Opérations réelles	151 600	218 000
Charges à caractère général	49 100	85 500	Produits de services	1 000	
Charges financières	5 500	10 500	Autres produits de gestion	150 600	218 000
Charges exceptionnelles			dont subvention équilibre	(129 000 €)	(156 000 €)
* Opérations d'ordre	115 000	140 000	* Opérations d'ordre	18 000	18 000
Amortissement	92 400	90 800	Amortissements subv. Equip.	18 000	18 000
Virement à la section d'investissement	22 600	49 200	Travaux en régie		
TOTAL	169 600	236 000	TOTAL	169 600	236 000

Evolution BP 2019/BP 2018 = + 39,15 %

Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	316 300	427 000	* Opérations réelles	219 300	305 000
Dette en capital	26 300	27 000	Emprunts	219 300	305 000
Etudes et logiciels	40 000	10 000	Subventions d'équipement		
Matériel & mobilier - Achat de terrain	200 000	300 000			
Travaux	50 000	90 000			
* Opérations d'ordre	18 000	18 000	* Opérations d'ordre	115 000	140 000
Amortissement	18 000	18 000	Amortissements	92 400	90 800
Travaux en régie			Virement section de fonctionnement	22 600	49 200
TOTAL	334 300	445 000	TOTAL	334 300	445 000

Evolution BP 2019/BP 2018 = + 33,11 %

CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2019 : 565 571,76 €



Monsieur Christophe MORIN précise que le capital restant dû (565 571,76 €) intègre l'emprunt souscrit en fin d'année 2018 pour l'acquisition du bâtiment V&Fruits.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe « Activités économiques TVA Parthenay ».

Budget 2019

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE ZAE « Patis Bouillon » Opérations soumises à TVA Nomenclature M 14



Budget annexe ZAE « Patis Bouillon » (TVA)

40

Monsieur Christophe MORIN indique que peu d'activités sont prévues sur ce budget en 2019, si ce n'est de l'entretien de terrains pour 3 000 € ; cette charge s'équilibrant avec de la vente de terrains.

Budget annexe ZAE « Patis Bouillon »

Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	5 500	3 000	* Opérations réelles	5 500	3 000
Charges à caractère général	5 500	3 000	Ventes de terrains	5 500	3 000
Charges financières					
* Opérations d'ordre	5 500	3 000	* Opérations d'ordre	5 500	3 000
Variation de stock de terrains	5 500	3 000	Variation de stock de terrains	5 500	3 000
TOTAL	11 000	6 000	TOTAL	11 000	6 000

Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	0	0	* Opérations réelles	0	0
Dette en capital			Emprunts		
* Opérations d'ordre	5 500	3 000	* Opérations d'ordre	5 500	3 000
Terrains aménagés	5 500	3 000	Terrains aménagés	5 500	3 000
TOTAL	5 500	3 000	TOTAL	5 500	3 000



41

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe « ZAE Patis Bouillon ».

Budget 2019

**PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE
ZAE « Bressandière »
Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14**



Budget annexe ZAE Bressandière

Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	45 000	17 000	* Opérations réelles	45 000	17 000
Charges à caractère général	45 000	17 000	Ventes de terrains	45 000	17 000
Charges financières					
* Opérations d'ordre	45 000	17 000	* Opérations d'ordre	45 000	17 000
Variation de stock de terrains	45 000	17 000	Variation de stock de terrains	45 000	17 000
TOTAL	90 000	34 000	TOTAL	90 000	34 000

Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	0	0	* Opérations réelles	0	0
Dette en capital			Emprunts		
* Opérations d'ordre	45 000	17 000	* Opérations d'ordre	45 000	17 000
Terrains aménagés	45 000	17 000	Terrains aménagés	45 000	17 000
TOTAL	45 000	17 000	TOTAL	45 000	17 000



Côté « Dépenses » de fonctionnement, **Monsieur Christophe MORIN** précise que les « Charges à caractère général » (17 000 €) comprennent notamment : travaux de voiries (7 000 €), entretien (4 000 €), travaux sur le bassin incendie (2 000 €). Cette charge devra s'équilibrer avec de la vente de terrains.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe « ZAE Bressandière ».

Budget 2019

**PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE
ZAC « Bressandière »
Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14**



Budget annexe ZAC de la Bressandière

Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	65 300	89 000	* Opérations réelles	65 300	300 000
Charges à caractère général	52 495	82 500	Ventes de terrains	65 300	300 000
Autres charges	5				
Charges financières	12 800	6 500			
* Opérations d'ordre	78 100	306 500	* Opérations d'ordre	78 100	95 500
Variation de stock de terrains	65 300	300 000	Variation de stock de terrains	65 300	89 000
Frais accessoires	12 800	6 500	Transfert charges financières	12 800	6 500
TOTAL	143 400	395 500	TOTAL	143 400	395 500

Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	1 000 000	211 000	* Opérations réelles	1 000 000	0
Dette en capital	1 000 000	211 000	Emprunts	1 000 000	
* Opérations d'ordre	65 300	89 000	* Opérations d'ordre	65 300	300 000
Terrains aménagés	65 300	89 000	Terrains aménagés	65 300	300 000
TOTAL	1 065 300	300 000	TOTAL	1 065 300	300 000



CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2019 : 1 000 000 €

45

Côté « Dépenses » de fonctionnement, **Monsieur Christophe MORIN** précise que les « Charges à caractère général » (82 500 €) comprennent notamment : Travaux d'aménagement, de parking et de voiries (60 000 €), entretien de terrains (20 000). Les « Charges financières » (6 500 €) sont en baisse suite à la renégociation du prêt relais en 2018.

Côté « Recettes » de fonctionnement, on retrouve la « vente » au budget annexe « Activités économiques TVA Parthenay » pour 300 000 € de terrains dans le cadre du projet de Maison de la parthenaise.

Dans les « Opérations d'ordre » en fonctionnement, on retrouve les 6 500 € correspondant aux « Charges financières » puisque celles-ci doivent être incorporées dans le coût de production du lotissement.

Concernant la section d'investissement, étant donné la « vente » de terrains pour 300 000 €, on constate un excédent temporaire qui viendra s'imputer éventuellement sur la partie remboursement du capital d'emprunt. Le capital restant dû correspond au prêt relais souscrit pour 1 million d'euros.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe « ZAC de la Bressandière ».

Budget 2019

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE ZAE La Peyratte Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget annexe ZAE La Peyratte (TVA)

Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	11 700	2 700	* Opérations réelles	11 700	2 700
Charges à caractère général	11 700	2 700	Ventes de terrains	11 700	2 700
Charges financières					
* Opérations d'ordre	11 700	2 700	* Opérations d'ordre	11 700	2 700
Variation de stock de terrains	11 700	2 700	Variation de stock de terrains	11 700	2 700
TOTAL	23 400	5 400	TOTAL	23 400	5 400

Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	0	0	* Opérations réelles	0	0
Dette en capital			Emprunts		
* Opérations d'ordre	11 700	2 700	* Opérations d'ordre	11 700	2 700
Terrains aménagés	11 700	2 700	Terrains aménagés	11 700	2 700
TOTAL	11 700	2 700	TOTAL	11 700	2 700



47

Monsieur Christophe MORIN indique que peu d'activités sont prévues sur ce budget en 2019, si ce n'est de l'entretien de terrains pour 2 700 € ; cette charge s'équilibrant avec de la vente de terrains.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe « ZAE la Peyratte ».

Budget 2019

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE ZAE Bellevue Secondigny Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget annexe ZAE Bellevue Secondigny (TVA)

Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	40 000	44 000	* Opérations réelles	40 000	44 000
Charges à caractère général	40 000	44 000	Ventes de terrains	40 000	44 000
Charges financières					
* Opérations d'ordre	40 000	44 000	* Opérations d'ordre	40 000	44 000
Variation de stock de terrains	40 000	44 000	Variation de stock de terrains	40 000	44 000
TOTAL	80 000	88 000	TOTAL	80 000	88 000

Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	0	0	* Opérations réelles	0	0
Dette en capital			Emprunts		
* Opérations d'ordre	40 000	44 000	* Opérations d'ordre	40 000	44 000
Terrains aménagés	40 000	44 000	Terrains aménagés	40 000	44 000
TOTAL	40 000	44 000	TOTAL	40 000	44 000



Côté « Dépenses » de fonctionnement, **Monsieur Christophe MORIN** précise que les « Charges à caractère général » (44 000 €) comprennent notamment : frais de raccordement de parcelles (12 000 €), travaux de voiries (24 000 €), busage de fossés (un peu plus de 5 000 €), une bâche à incendie (un peu plus de 2 000 €).

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe « ZAE Bellevue Secondigny ».

Budget 2019

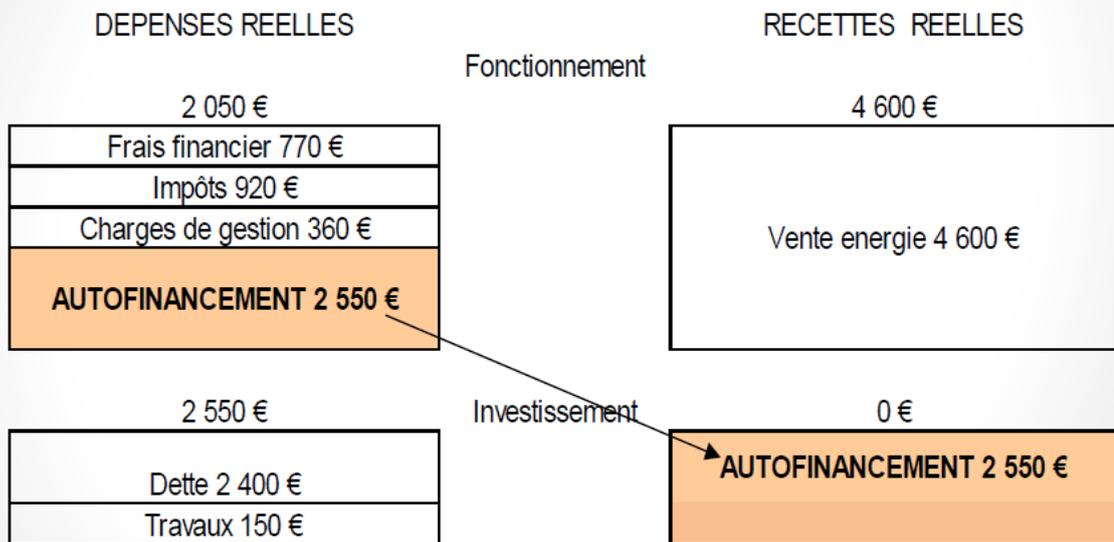
PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE Energie Photovoltaïque Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 4



Vue d'ensemble du budget Annexe Energie Photovoltaïque

Opérations réelles : 4 600 €
(pour mémoire BP 2018 4 300 €)



Budget annexe Energie photovoltaïque

51

Monsieur Christophe MORIN rappelle que les panneaux photovoltaïques sont installés sur la toiture de l'école de La Ferrière-en-Parthenay et que ce budget doit s'équilibrer tout seul sans transfert du budget principal.

Les perspectives de vente d'énergie sont supérieures à 2018 car un dysfonctionnement des panneaux solaires a été relevé l'an passé et l'ensoleillement a été plutôt meilleur depuis le dernier relevé de production. Il faudra attendre la reprise de l'excédent de fonctionnement 2018 pour couvrir ce budget.

Budget annexe Energie Photovoltaïque

Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	1 990	2 050	* Opérations réelles	4 300	4 600
Charges à caractère général	859	360	Vente d'énergie	2 900	4 600
Charges financières	830	770	Produits exceptionnels	1 400	0
Autres charges	1				
Impôt sur les bénéfices	300	920			
* Opérations d'ordre	3 760	2 550	* Opérations d'ordre	1 450	0
Amortissement	2 550	2 550	Amortissements subv. Equip.	1 450	0
Virement à la section d'investissement	1 210	0			
TOTAL	5 750	4 600	TOTAL	5 750	4 600

Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2018	Propositions 2019		BP 2018	Propositions 2019
* Opérations réelles	2 310	2 550	* Opérations réelles	0	0
Dette en capital	2 310	2 400	Emprunts	0	0
Travaux	0	150			
* Opérations d'ordre	1 450	0	* Opérations d'ordre	3 760	2 550
Amortissement	1 450		Amortissement	2 550	2 550
Travaux en régie			Virement section de fonctionnement	1 210	0
TOTAL	3 760	2 550	TOTAL	3 760	2 550



CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2019 : 35 342,94 €

52

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe « Energie photovoltaïque ».

Budget 2019

CONSOLIDATION BUDGETAIRE



CONSOLIDATION BUDGETAIRE 2019

BUDGETS (€)	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Budget Principal	4 558 200,00	22 766 600,00	27 324 800,00
Assainissement	8 055 300,00	2 184 300,00	10 239 600,00
Restaurant Marché aux Bestiaux	151 100,00	242 100,00	393 200,00
Maison de l'Emploi		200 000,00	200 000,00
Restaurant Bois Pouvreau	34 500,00	14 600,00	49 100,00
Hébergement Collectif	15 600,00	28 000,00	43 600,00
Activités Economiques Parthenay	445 000,00	236 000,00	681 000,00
ZAE Patis Bouillon	3 000,00	6 000,00	9 000,00
ZAE Bressandière	17 000,00	34 000,00	51 000,00
ZAC Bressandière	89 000,00	184 500,00	273 500,00
ZAE la Peyratte	2 700,00	5 400,00	8 100,00
ZAE Bellevue Secondigny	44 000,00	88 000,00	132 000,00
Photovoltaïque	2 550,00	4 600,00	7 150,00
TOTAL	13 417 950,00	25 994 100,00	39 412 050,00



Monsieur Christophe MORIN précise que la consolidation budgétaire globale 2018 s'établissait à 34 651 710 €, en comparaison avec 2019 qui s'élève à 39 412 020 €, soit 4 760 340 € d'augmentation.

CONSOLIDATION BUDGETAIRE FONCTIONNEMENT de 2016 à 2019

BUDGETS (€)	2016	2017	2018	2019
Budget Principal	22 197 500,00	22 499 300,00	22 719 800,00	22 766 600,00
Assainissement	1 809 000,00	2 094 000,00	2 154 500,00	2 184 300,00
Restaurant Marché aux Bestiaux	246 100,00	246 100,00	229 100,00	242 100,00
Maison de l'Emploi	179 000,00	169 000,00	183 000,00	200 000,00
Restaurant Bois Pouvreau	14 400,00	14 400,00	14 400,00	14 600,00
Hébergement Collectif	23 000,00	23 000,00	27 000,00	28 000,00
Activités Economiques Parthenay	243 000,00	198 000,00	169 600,00	236 000,00
ZAE Patis Bouillon	5 000,00	6 000,00	11 000,00	6 000,00
ZAE Bressandière	42 400,00	28 000,00	90 000,00	34 000,00
ZAC Bressandière	209 000,00	110 400,00	143 400,00	184 500,00
ZAE la Peyratte	1 800,00	1 800,00	23 400,00	5 400,00
ZAE Bellevue Secondigny	20 600,00	20 600,00	80 000,00	88 000,00
Ecole Supérieure des Arts		40 000,00		
Energie Photovoltaïque		7 500,00	5 750,00	4 600,00
TOTAL	24 990 800,00	25 458 100,00	25 850 950,00	25 994 100,00



Monsieur Christophe MORIN précise que le budget global de fonctionnement est quasiment identique à 2018, avec une légère augmentation de 143 150 € en 2019 (soit + 0,55%).

CONSOLIDATION BUDGETAIRE INVESTISSEMENT de 2016 à 2019

BUDGETS (€)	2016	2017	2018	2019
Budget Principal	3 114 300,00	3 140 000,00	2 801 000,00	4 558 200,00
Assainissement	2 078 400,00	3 096 000,00	4 330 700,00	8 055 300,00
Restaurant Marché aux Bestiaux	161 100,00	168 100,00	141 100,00	151 100,00
Restaurant Bois Pouvreau	9 400,00	10 400,00	7 300,00	34 500,00
Hébergement Collectif	14 200,00	14 600,00	15 100,00	15 600,00
Activités Economiques Parthenay	343 200,00	244 000,00	334 300,00	445 000,00
ZAE Patis Bouillon	2 500,00	3 000,00	5 500,00	3 000,00
ZAE Bressandière	21 200,00	14 000,00	45 000,00	17 000,00
ZAC Bressandière	98 100,00	48 800,00	1 065 300,00	89 000,00
ZAE la Peyratte	900,00	900,00	11 700,00	2 700,00
ZAE Bellevue Secondigny	10 300,00	10 300,00	40 000,00	44 000,00
Energie Photovoltaïque		3 800,00	3 760,00	2 550,00
TOTAL	5 853 600,00	6 753 900,00	8 800 760,00	13 417 950,00



Monsieur Christophe MORIN relève l'augmentation de 4 617 190 € du budget global d'investissement entre 2018 et 2019, liée à l'effort d'investissement réalisé cette année.

Budget 2019

CONSOLIDATION ENCOURS DE DETTE

Etat de la dette

BUDGETS	CRD au 1/01/2019 (€)	Rembt capital 2019 (€)
Budget Principal	6 805 201,49	683 153,09
Assainissement	4 316 505,75	279 459,80
Restaurant Marché aux Bestiaux	50 000,00	40 000,00
Restaurant Bois Pouvreau	15 677,97	2 899,79
Hébergement Collectif	183 513,98	10 526,71
Activités Economiques Parthenay	565 571,76	26 884,03
Energie Photovoltaïque	35 342,94	2 365,60
ZAC Bressandière	1 000 000,00	0,00
TOTAL	12 971 813,89	1 045 289,02



Monsieur Christophe MORIN indique que l'état de la dette présenté est conforme à celui annoncé au moment du DOB.

Pour rappel, les emprunts souscrits cette année sont :

- Budget principal : 500 000 €,
- Budget annexe « Activités économiques TVA Parthenay » : 450 000 € (bâtiment V&Fruits),
- Budget annexe « Assainissement » : 1 700 000 €.

Monsieur le Président adresse un grand merci à Christophe MORIN, au Service financier, représenté par Michèle HERAULT, et à la Direction générale.

Monsieur le Président invite les membres de l'Assemblée à prendre la parole.

Monsieur Nicolas GAMACHE : *Merci Monsieur le Président. Un petit mot en introduction sur l'ordre du jour. Il arrive parfois que nous ayons des conseils assez brefs car l'ordre du jour est peu étoffé. On peut alors avoir des conseils de moins d'une heure. Et là, quand on a le budget à examiner, même si les choses ont pu être délayées par le DOB, il serait peut-être bon de se préserver du temps. La présentation a déjà pris plus d'une heure. Certes, je dis cela alors que c'est notre dernier budget. Mais, lors de l'examen du budget, nous pourrions peut-être étaler les autres sujets dans le temps, même s'il y a certainement des choses urgentes à voir. C'était juste une petite parenthèse.*

Je félicite aussi l'ensemble du travail qui a pu être effectué par Christophe MORIN et les services. C'est un travail lourd qu'on a l'occasion de voir une fois, entre guillemets, dans l'année. Mais c'est un travail de longue haleine tout au long de l'année. Je félicite les services.

Je n'étais pas là au DOB pour des raisons liées à des choses qui ont pu se dérouler sur notre collectivité. J'ai pu apporter des éléments de discussion à la commission Finances. Je tenais à amener quelques éléments très brièvement pour ne pas rentrer dans les détails de tout ce qui a pu être expliqué. C'est juste pour une explication de vote.

Le budget c'est un moment important évidemment, puisque c'est lui qui identifie et prépare les projets qui doivent s'inscrire dans un grand Projet, notamment celui de territoire, mais pas « que », car un Projet peut avoir plusieurs dimensions. Et donc le budget retrace les actions et donne lecture de ce Projet. Je l'ai dit, c'est notre tout dernier budget, il y a plein de bonnes choses, évidemment. La collectivité a mis en place notamment un certain nombre de services et en assure la gestion pour l'ensemble du territoire, que ce soit les écoles, sur les questions sociales, etc ... Il y a du travail qui est fait. Mais je dirais, souvent dans des domaines confinés à ce qui va être justement, entre guillemets, de la bonne gestion.

On a eu cette interrogation au moment de la fusion des communautés de communes il y a 5 ans, sur la prospective et le visage qu'on allait pouvoir donner de notre collectivité. Est-ce qu'on envisageait notre communauté de communes comme une « Com Com » de gestion. Ou est-ce qu'on pouvait considérer que, étant donné qu'on franchissait un certain seuil en terme démographique notamment, on ferait de notre « Com Com » une « Com Com » de projets.

On arrive en fin de mandat. Il y a eu aussi en termes d'investissements quelques éléments importants, notamment dans l'accompagnement de certaines entreprises, les Forges de Bologne par exemple. Après, on peut aussi s'interroger sur ces investissements. Est-ce qu'on aura un retour à un moment donné, sur la question du ruissellement. En quoi ces investissements concourent-ils au développement de l'ensemble de notre territoire. Mais je note quand même qu'on peine souvent à structurer ces projets, ce n'est pas que de notre fait. Souvent, on est à rattraper, à sauver.

On est beaucoup dans de la technique. Le budget est un document très technique qui à mon sens n'est pas suffisamment à la hauteur des ambitions qu'on avait pu avancer notamment dans le projet de territoire. Avec un décalage, du retard et une incapacité à remettre à plat, à revoir notre copie sur des projets qui peuvent quand même nous contraindre sur le terme. D'où des incertitudes, des flous sur l'avenir, et l'avenir du territoire. Et d'ailleurs, ça questionne ; aujourd'hui si on interrogeait les habitants, comment pensez-vous qu'ils qualifieraient notre territoire, quelle définition donneraient-ils de notre communauté de communes ? Je le dis aussi entre guillemets, j'ai une sensation, c'est un un sentiment, je le partage : on patine. On arrive sur notre dernière année de mandat, et on n'est pas arrivés à finaliser un certain nombre de choses. Ça me laisse aussi des questionnements par ailleurs : est-ce que nos associations vont bien, est-ce qu'elles vont mieux ? Est-ce que nos PME, nos TPE vont mieux ? Est-ce que nos communes rurales se retrouvent à travers ce qui peut être retracé dans le budget ?

Par ailleurs, se pose la question des marges de manœuvre à l'avenir. Je l'ai déjà évoqué sur un certain nombre d'autres sujets dans les années passées. Et pour moi, force est de constater que je retrouve des éléments que j'avais pu pointer. Sur la question DRH, on voit qu'il y a eu un effort d'effectuer pour stabiliser au moins les effectifs. Même si c'est en partie dû aux compétences qu'on a récupérées, on est allés un peu trop loin, je crois. C'est à lire notamment à travers notre capacité d'autofinancement (CAF), qui au regard du budget reste très maigre : 175 000 € sur un budget de près de 23 millions. Certes on va pouvoir accuser l'Etat de baisser les dotations, d'avoir un contexte plus morose, etc. ..., mais in fine, et je le dis sans désespoir, je préfère exprimer clairement mon sentiment, j'ai un sentiment de déception, notamment de ne pas voir d'impulsions nouvelles et fortes sur notre budget pour finaliser un certain nombre de choses. C'est pourquoi je ne voterai pas contre ce budget, car je n'ai pas envie de faire d'obstruction, sur notamment ce que j'ai pu relever en termes de fonctionnement, de gestion, de points qui vont bien. Mais sur la question de la relation entre l'ambition qu'on pouvait porter et la traduction, je m'abstiendrai.

Monsieur Emmanuel ALLARD : *J'avais demandé au dernier conseil d'avoir un peu plus de transparence sur ce qui permettrait de bien comprendre le fonctionnement. Ce soir, avec le budget, je n'ai pas eu cette visibilité. Comme le dit Nicolas GAMACHE, les perspectives offertes me semblent très*

maigres. Pour moi, vraiment, une communauté de communes doit ouvrir vers des projets au bénéfice de tous. Et je n'arrive à trouver cette vision dans le budget de ce soir. Donc, moi aussi, je m'abstiendrai.

Monsieur Jean-François LHERMITTE : *J'interviens car une discussion budgétaire, comme le DOB, est un débat. On n'est pas ici une chambre d'enregistrement, on n'est pas ici pour dire « oui » à tout. On peut être d'accord sur l'essentiel et apporter un certain nombre de remarques. La première remarque est de féliciter Christophe MORIN et son équipe car on a l'impression d'avoir une collectivité qui est globalement bien gérée, dans la politique qui est menée.*

Ce qui m'inquiète, c'est qu'on est une collectivité locale où la CAF nette est extrêmement faible, de l'ordre de 200 000 €. Certes Christophe MORIN va nous dire qu'avec les excédents du compte administratif (CA), on se retrouvera à niveau. Sauf que, quand on analyse les tendances des dernières années, on s'aperçoit qu'on termine toujours l'année avec exactement le même chiffre, au alentours de 1,2 million, ce qui est peu par rapport au budget de 25 millions.

Ce que je veux simplement dire, c'est qu'on est aussi en dernière année de mandat. C'est le dernier budget qu'on vote. Je pense fondamentalement qu'on devrait avoir une réflexion consistant à nous remettre en question. Et se dire qu'on est partis sur des bases discutées en 2013, en matière de projets, en matière de compétences. Je n'étais pas là en 2013 ; Mon objectif n'est pas de dire que ce qui a été pensé est forcément une mauvaise chose. Je dis simplement qu'il me paraît important de faire un effort de retour en arrière, de se demander si tout ce qui a été fait était bon, si nous ne nous sommes pas trompés, etc. Si on ne va pas dans ce sens-là, si on ne se remet en cause sur un certain nombre de points que sont les compétences (est-ce qu'on a choisi les bonnes compétences ? Est-ce qu'on les exerce de la meilleure manière possible ?). C'était ma première question.

Deuxième question : dans nos rapports avec les collectivités locales et les communes, on est partis dans un schéma totalement centripète, dans lequel on a tendance à tout faire remonter à la CCPG et jamais faire redescendre au niveau des communes, sauf au niveau de la Commune de Parthenay. Alors qu'il y a sûrement des compétences au niveau des communes qui sont importantes et qui pourraient être sources d'économies.

Enfin, troisièmement, l'effort qui a été fait au niveau de MAGI360, on le ressent, il n'est pas mauvais. Il y aurait aussi une manière, en matière de gestion, d'appliquer la technique BBZ (Budget Base Zéro), qui à mon avis peut donner des résultats plus intéressants dans la mesure où elle se base sur une remise en cause beaucoup plus importante.

Ce que je voulais simplement dire, c'est qu'au-delà du budget qui est ce qu'il est, et qui de toute façon sera appliqué, il me semble qu'il faudrait qu'on consacre la dernière année qui nous reste à une réflexion de fond, en se demandant comment, en analysant nos compétences et nos relations entre la CCPG et les communes, aboutir à une amélioration forte de la CAF nette. En effet, on se retrouve à avoir cette année un niveau d'investissement qui passe à 13 millions d'euros, qui est un niveau colossal, alors qu'en fait on se rend compte que la CAF nette ne bouge pas. Par conséquent, on a l'impression d'être un peu le « demi de mêlée » qui passe la balle au « trois quart » alors que toute la montagne avant de l'adversaire est déjà montée dessus, et que je ne vois pas trop ce que le « trois quart » va pouvoir faire quand le ballon va lui arriver. Il ne s'agit pas de critiquer. Il s'agit de se dire, si on ne fait pas cette réflexion, ce sera une ou deux années perdues, en 2020 et 2021 car cette réflexion il faudra la faire de toute façon.

Monsieur Xavier ARGENTON : *Ce n'est pas pour faire une synthèse, c'est pour alimenter le débat, mais, comme l'a dit très justement Jean-François LERMITTE, on en est à la dernière année de mandat. Il est toujours intéressant de se questionner au moment du vote du budget sur les raisons pour lesquelles on arrive à un tel budget. Je pense qu'il faut effectivement repartir du début de notre intercommunalité et que par définition on a adopté un projet de territoire entre communes dont les représentants ont changé entre le moment où on a choisi les compétences communautaires (avant la constitution de la Communauté de communes) et le moment où on a réfléchi au projet de territoire (après la constitution de la Communauté de communes). Pour autant, et c'est la particularité de notre collectivité (si on peut appeler ça comme ça, car nous sommes juridiquement un établissement public et*

non pas une collectivité territoriale), nous devons nous connaître, travailler ensemble et monter des projets. Et tout ça dans une configuration nouvelle, nouvelle pour nous, et nouvelle aussi au niveau régional. La Région est un partenaire indispensable des communautés de communes et on n'a pas oublié que la Région est nouvelle et que nous n'avons conclu un contrat avec la Région que depuis quelques mois seulement, et qu'il n'est pas encore signé. Et donc, ça se ressent sur notre fonctionnement et sur les projets que nous menons. On sait globalement en tant que Maire que, sur un mandat de 6 ans, on a, à peu près, 2 ans de réflexion et concertation, 2 ans de procédures administratives et 1 année pour la réalisation, afin que le projet sorte 1 an avant les élections. Là ce n'est juste pas possible, parce que 6 ans c'est trop court dans la configuration de notre nouvelle intercommunalité et de la nouvelle Région. Dont acte.

Pour autant, on peut effectivement discuter de chaque prise de compétence. Mais je ne pense pas que la dernière année d'un mandat soit le bon moment. Précisément pour ne pas se retrouver dans la même circonstance critiquée par Jean-François LHERMITTE, c'est-à-dire que les prochains élus en 2020 nous reprocheraient d'avoir fait des choix entre 2019 et 2020. C'est à ceux qui seront, à ce moment-là, à la tête de Parthenay-Gâtine de décider ce qu'ils souhaiteront faire et éventuellement de modifier les statuts, car les statuts, si on les a faits, on peut les modifier. Je pense que c'est à eux que reviendra cette modification.

Cette dernière année de mandat est, je dirais, « tête baissée ». On a un budget qui est extrêmement satisfaisant. Quand on voit la consolidation budgétaire, et je répondrai à Nicolas GAMACHE à ce sujet-là quand-même, on ne peut pas être déçu par un budget pareil. Tu demandais lors d'un conseil qu'on fasse des efforts en matière de fonctionnement, qu'on fasse attention, qu'on ait recours aux associations. L'avertissement que tu nous as lancé, on en a tenu compte. On fait travailler les associations du territoire, on soutient les entreprises, l'économie va mieux sur notre territoire. Vous lisez la presse comme moi, la presse fait son métier, elle ne milite pour personne, elle dit la vérité. Et notre territoire va mieux sur le plan économique. Ce n'est pas que sur notre territoire. Ce n'est pas que notre action. On le sait bien. Mais c'est aussi grâce à nos actions auprès des entreprises. Certains d'entre vous ont douté par rapport à la hauteur de l'aide communautaire accordée à LISI. Je pense que ce que nous avons fait ensemble était une bonne décision. LISI est un des fleurons industriels d'avenir de notre territoire. C'est de la sous-traitance partout sur le territoire. Les personnes travaillant nouvellement dans cette entreprise n'habitent pas tous à Parthenay, à Châtillon-sur-Thouet ou au Tallud. On a démontré en commission « économie » la répartition de cette population sur l'ensemble du territoire de notre intercommunalité. Et donc, sans entrer dans des grandes théories économiques telles que celle du ruissellement, ça bénéficie à tout le monde.

Sur le fonctionnement, c'est vraiment un bel effort qui a été fait d'arriver à la fin de ce mandat communautaire avec un fonctionnement qui est quasiment le même qu'il y a quelques années, avec des compétences exercées de mieux en mieux avec la qualité qu'on connaît des agents de la collectivité.

Sur l'investissement, je dirais la même chose. Dans un contexte que je rappelais tout à l'heure, on arrive sur une dernière année de mandat où le montant des investissements est très très important. C'est l'application des choix que nous avons faits et des gros investissements que nous avons souhaité faire. Après, dire qu'on ne peut pas faire de grands projets quand on a des compétences de gestion, comme la compétence scolaire, j'oserais dire que nous sommes peut-être en train de démontrer le contraire. Et souvent quand les uns et les autres on feuillète des revues des collectivités (revue des maires, ...), on a souvent des plans en deux parties : collectivités de projets, collectivités de gestion. Je pense qu'on est en train de relever le défi qui est assez unique : à la fois gérer des compétences de gestion comme la compétence scolaire, et à la fois de porter des projets de territoire qui sont extrêmement importants et conséquents, qui vont apporter beaucoup d'effets positifs.

En dernier point, je peux entendre qu'il y ait des abstentions. On est dans la dernière année. Voilà, ça marche comme ça, on le sait bien. Mais pour autant je vous incite à réfléchir à ce vote-là, et à ce qu'il a comme signification. Non pas pour nous, même si, comme l'a dit Jean-François LHERMITTE, il est important de se poser des questions, il n'est jamais trop tard, l'intérêt d'être élu est de parfois réfléchir à ce qu'on fait, et je trouve ça intéressant au contraire. Cela dit, que vont retenir nos concitoyens d'une abstention ? Ils peuvent retenir qu'on n'est pas d'accord. Mais sur quoi on n'est pas d'accord

exactement ? Le projet de territoire, on l'a voté tous ensemble. On s'est réunis combien de fois les uns et les autres par année ? Je ne sais pas si vous avez compté le nombre de fois où on a l'occasion de se confronter, de monter quelque chose ensemble. Je peux comprendre certaines personnes qui se sentent un peu insuffisamment reconnues, peut-être. Pour autant, dans le contexte dans lequel nous sommes, je pense qu'il y a un appel à la citoyenneté que nos concitoyens nous lancent. Et je comprends qu'on critique. Avec Nicolas GAMACHE, nous sommes à la Région et je croyais entendre l'opposition au Président ROUSSET quand tu employais des mots, si tu me permets, un peu « valises » et qu'on soit à droite, à gauche, en haut ou en bas, on entend toujours les mêmes mots de l'opposition. Je ne considère pas que tu es un opposant. Mais c'est, à un moment donné, un message d'unité de montrer qu'on est capable de se rassembler sur un budget et de faire avancer notre territoire. C'est le souhait que je forme.

Monsieur Christophe MORIN : Par rapport au niveau de la CAF brute, chaque année elle de l'ordre de 800 000€ au moment du budget primitif et elle ressort lors du DOB suivant avec 500 000 € de plus. Je ne dis pas que c'est extraordinaire, mais on sait que la CAF brute et la CAF nette ne sont pas bonnes du tout au moment du budget primitif.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le budget prévisionnel 2019 :

- Budget principal, à la majorité absolue, par 49 voix pour et 7 abstentions (**Emmanuel ALLARD, Françoise BELY, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Nicolas MOREAU, Michel PELEGRIN, Magaly PROUST**)
- Budget annexe « Assainissement », à l'unanimité,
- Budget annexe « Restaurant du Marché aux bestiaux », à l'unanimité,
- Budget annexe « Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine », à l'unanimité,
- Budget annexe « Restaurant de Bois Pouvreau », à la majorité absolue, par 55 voix pour et 1 abstention (**Emmanuel ALLARD**),
- Budget annexe « Hébergement collectif », à l'unanimité,
- Budget annexe « Activités économiques opérations soumises à TVA », à l'unanimité,
- Budget annexe « ZAE Pâtis Bouillon », à l'unanimité,
- Budget annexe « ZAE Bressandière », à l'unanimité,
- Budget annexe « ZAC Bressandière », à l'unanimité,
- Budget annexe « ZAE La Peyratte », à l'unanimité,
- Budget annexe « ZAE Bellevue Secondigny », à l'unanimité,
- Budget annexe « Energie photovoltaïque », à l'unanimité.

7 - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019 (Délibération n° CCPG83a-2019)

Monsieur Christophe MORIN précise que, comme évoqué au moment du DOB, il est proposé au Conseil de maintenir les taux d'imposition tels qu'en vigueur en 2018.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à la majorité absolue, par 53 voix pour et 3 abstentions (Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Magaly PROUST),

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :
 - Taux de CFE : 25,30 %,
 - Taux de taxe d'habitation : 11,75 %,
 - Taux de taxe foncière (bâti) : 1,75 %,
 - Taxe foncière (non bâti) : 13,34 %.

8 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2019 (Délibération n° CCPG82-2019)

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014, instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2015 en définissant deux zones de perception sur lesquelles des taux différents seront appliqués et fixant la durée d'harmonisation des taux applicables dans les communes à une période de 5 ans (soit des taux harmonisés en 2020) ;

Monsieur Christophe MORIN rappelle qu'on est en cours d'harmonisation des différentes zones. Il est proposé pour 2019 de porter ces taux à 11,97% pour la Zone 1 et de 9,89 % pour la Zone 2, pour arriver au montant de TEOM tel qu'il a été annoncé.

- Pour mémoire, en Zone 1 : taux 2015 = 15,08 % - 2016 = 14,64 % - 2017 = 14,22 % - 2018 = 13,07 %.
- Pour mémoire en Zone 2 : taux 2015 = 9,31 % - 2016 = 9,47 % - 2017 = 9,72% - 2018 = 9,78 %.

Monsieur Jean-Paul GARNIER : *comme je m'en suis exprimé en commission « déchets-environnement », je suis contre cette égalité des taux. Une égalité des taux ne veut rien dire à partir du moment où nous avons des bases complètement différentes.*

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à la majorité absolue, par 53 voix pour et 3 abstentions (Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Magaly PROUST),

- de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 tels que détaillés dans le document ci-annexé :
 - Zone 1 : 11,97 %,
 - Zone 2 : 9,89%.

9 - OUVERTURE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS EXISTANTES (Délibération n° CCPG81-2019)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Monsieur Christophe MORIN indique que les autorisations de programme présentées sont celles déjà vues au moment de la présentation du budget primitif. Il est proposé de créer trois nouvelles autorisations de programmes et d'actualiser celles existantes et de voter les crédits de paiement pour 2019.

Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

BUDGET PRINCIPAL

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME 2016	Montant de l'AP	Réalisé					total CP	
				Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	2019	2020		2021
		AP 2016 - délibération du 31 mars 2016								
1AP16	8012	AD'AP + mise en sécurité	746 500	0,00	5 864,40	0,00	100 000	303 436,60	337 199,00	746 500,00
		Total AP 8012	746 500		5 864	0	100 000	303 437	337 199	746 500
2AP16	8013	Mise aux normes déchetterie	1 450 000	16 445,00	28 881,41	18 035,54	900 000	486 638,05		1 450 000,00
		Total AP 8013	1 450 000	16 445,00	28 881,41	18 035,54	900 000	486 638,05	0,00	1 450 000,00
		Sous-Total AP 2016	2 196 500	16 445	34 746	18 036	1 000 000	790 075	337 199	2 196 500,00
		Financement AP								
		Subvention								
		FCTVA	360 313,86							360 313,86
		Emprunt/Autofinancement	1 836 186,14							1 836 186,14
		Total recettes	2 196 500,00	0,00	0,00		0	0,00	0,00	2 196 500,00

Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

BUDGET PRINCIPAL

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME 2017	Montant de l'AP	Crédits de paiement				total CP
				Réalisé 2017	Réalisé 2018	2019	2020	
AP 2017 - délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017								
1AP17	8014	Travaux dans les écoles	2 040 000	527 268,58	384 527,49	500 000,00	628 203,93	2 040 000,00
Sous-Total AP 2017			2 040 000	527 268,58	384 527,49	500 000,00	628 203,93	2 040 000,00
		Financement AP						
		Subvention	556 596,00					
		FCTVA	334 641,60					
		Emprunt/Autofinancement	1 148 762,40					
Total recettes			2 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

BUDGET PRINCIPAL

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME 2018	Montant de l'AP	Crédits de paiement				total CP
				CA2018	2019	2020	2021	
AP 2018 -								
1AP18	8015	Aide économique à la SOVAM délibération actant l'aide en date du 21/12/2017	150 000	100 000	50 000			150 000,00
2AP18	8016	Plan Climat territorial	30 000	0	15 000	15 000		30 000,00
3AP18	8017	Travaux Médiathèque Secondigny + Mobilier et matériel informatique	185 000	2 672,40	310 000	30 328		343 000
Actualisation			158 000					
Total AP 8017			343 000	2 672	310 000	30 328	0	343 000
4AP18	8018	Aide économique Forges de Bologne (délib du 29/11/2018)	130 000		40 000	45 000	45 000	130 000
Sous-Total AP 2018			653 000	102 672	415 000	90 328	45 000	653 000
		Financement AP						
		Subvention DRAC matériel médiathèque	10 000,00					
		DGD perçue en 2018 (fonct) 102 136 €						
		FCTVA	60 347,40					
		Emprunt/Autofinancement	582 652,60					
Total recettes			653 000,00		0	0		0,00

Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

BUDGET PRINCIPAL

code	opé	ORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME	Millesime	Durée	Montant de l'AP	Crédits de paiement					total CP
						2019	2020	2021	2022	2023	
AP 2019 -											
1AP19	8019	Participation SDAN	2019	4	527 138	131 800	131 800	131 800	131 738		527 138,00
2AP19	8020	PLUI & PLH	2019	5	673 000	196 700	100 000	100 000	175 000	101 300	673 000,00
3AP19	8021	aide économique ADAPEI	2019	5	255 000	50 000	50 000	50 000	50 000	55 000	255 000,00
Total AP 2019					1 455 138	378 500	281 800	281 800	356 738	156 300	1 455 138
		Financement AP									
		FCTVA			110 399						
		Emprunt/Autofinancement			1 344 739						
Total recettes					1 455 138,00	0	0				0,00

PROGRAMME AP/CP BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

code	numéro	AP 2016 - délibération du 31 mars 2016	montant AP	Réalisé			CP	
				2016	2017	2018	2019	2020
3AP16	1000	Construction de bassins tampons avec réseaux connexes + métrologie	6 620 000					
Actualisation en augmentation CC mars 2019			200 000	5 924,54	374 252,79	3 419 985,01	2 900 000	119 837,66
TOTAL AP dépenses			6 820 000	5 924,54	374 252,79	3 419 985,01	2 900 000	119 837,66
		Financement AP :						
		Subvention Agence de l'eau	4 056 000			1 216 800	2 500 000	339 200
		Emprunt et autofinancement :	2 764 000				0	
		dont emprunt				1 700 000		
Total			6 820 000	0,00	0,00	2 916 800	2 500 000	339 200

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'ouvrir pour l'année 2019 trois nouvelles autorisations de programme telles que détaillées dans le tableau ci-dessus,
- d'actualiser les autorisations de programme existantes au niveau des crédits de paiement pour 2019 telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour le budget principal et le budget annexe Assainissement.

10 - REALISATION D'UN PRET RELAIS D'UN MONTANT MAXIMUM DE 2 800 000 € SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (Délibération n° CCPG80-2019)

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine réalise actuellement des travaux de construction de 4 bassins tampons avec réseaux connexes et des travaux de métrologie pour un montant de 6 820 000 € HT. Cette opération fait l'objet d'un soutien financier de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 4 056 000 €. A ce jour, la collectivité a perçu un acompte sur subvention de 1 216 800 €.

Monsieur Christophe MORIN indique que, dans l'attente du versement du solde de la subvention d'un montant de 2 840 000 €, une consultation a été lancée auprès des différents organismes bancaires pour la mise en place d'un prêt relais de 2 800 000 € sur une période de 2 ans.

Après analyse des offres, la commission « finances » propose de retenir la proposition de la Banque Postale dont les conditions sont indiquées ci-dessous :

- Montant : 2 800 000 €,
- Durée : 2 ans à compter de la date de versement des fonds,
- Taux d'intérêt : 0,30 % l'an,
- Modalités de remboursement : remboursement trimestriel des intérêts et in fine pour le capital,
- Commission d'engagement : 5 600 € soit 0,20 % du montant maximum payable au plus tard à la prise d'effet du contrat,
- Modalités de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la contractualisation d'un prêt relais d'un montant de 2 800 000 € avec la Banque Postale pour une durée de 2 ans suivant les conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat de prêt ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY-GATINE – SUBVENTION 2019 (Délibération n° CCPG79-2019)

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 janvier 2019, approuvant le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 137 140 € en faveur du Centre intercommunal d'action sociale de Parthenay-Gâtine ;

Monsieur Christophe MORIN indique qu'il est proposé d'accorder au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine, pour 2019, une subvention de 548 560 €, du même montant que celles attribuées en 2017 et 2018.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 548 560 € (acompte compris) au Centre intercommunal d'action sociale de Parthenay-Gâtine pour l'année 2019 afin d'assurer son équilibre financier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 65-657362,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DES 30 MARS 2001 ET 29 JANVIER 2002, CONCLUES AVEC LE GAEC LE CHATAIGNIER – AVENANT N°6 -(Délibération n° CCPG78-2019)

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'article L. 411-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Vu le contrat de concession temporaire en date du 30 mars 2001, conclu entre la Communauté de communes du Pays Thénezéen et Monsieur Raymond SIMON et Madame Ghislaine SIMON ;

Vu le contrat de concession temporaire en date du 29 janvier 2002, conclu entre la Communauté de communes du Pays Thénezéen et Monsieur Frédéric SIMON ;

Vu les avenants n°1 à 5 aux conventions précitées, en date des 10 juillet 2006, 9 octobre 2008, 8 novembre 2010, et 3 novembre 2014 ;

Deux conventions d'occupation précaire, respectivement en date des 30 mars 2001 et 29 janvier 2002, ont été conclues entre la Communauté de communes du Pays Thénezéen et Monsieur Raymond SIMON et Madame Ghislaine SIMON, s'agissant de la première convention, et Monsieur Frédéric SIMON, s'agissant de la seconde convention.

Les conventions concernent les parcelles cadastrées comme suit, sur la Commune de La Peyratte :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
A	1239	4 La Petite Foye	01 ha 79 a 16 ca
A	1241	2 La Petite Foye	00 ha 98 a 70 ca
A	1245	6 La Petite Foye	01 ha 90 a 28 ca

Ces parcelles sont situées dans le périmètre de la zone d'activités économiques de La Petite Foye. En raison de leur affectation future et en application des dispositions de l'article L. 411-2 du Code rural et de la pêche maritime, les conventions précaires ont été conclues pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an.

Un avenant n°2 aux conventions précitées acte la substitution du GAEC Le Châtaignier, à Monsieur Raymond SIMON, Madame Ghislaine SIMON et Monsieur Frédéric SIMON.

À la suite du retrait de Madame Ghislaine SIMON du GAEC Le Châtaignier, à compter du 31 décembre 2018, il convient d'acter, par voie d'avenant n° 6 aux conventions des 30 mars 2001 et 29 janvier 2002, la transformation du GAEC Le Châtaignier en exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), gérée exclusivement par Monsieur Frédéric SIMON. A compter du 1^{er} janvier 2019, l'EARL Le Châtaignier se substitue au GAEC Le Châtaignier pour l'exécution des conventions précitées.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 6 aux conventions d'occupation précaire des 30 mars 2001 et 29 janvier 2002, conclues initialement entre la Communauté de communes du Pays Thénezéen, Messieurs Frédéric et Raymond SIMON, et Madame Ghislaine SIMON, concernant les parcelles cadastrées section A, numéros 1239, 1241 et 1245 sur la Commune de La Peyratte,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13 - MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE GATINEO EN FAVEUR DU SDIS 79 (Délibération n° CCPG77-2019)

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juillet 2018, relative à l'approbation des tarifs du Centre aquatique Gatinéo, pour la saison 2018-2019 ;

Considérant la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours 79 (SDIS 79) de bénéficier de la mise à disposition des installations et équipements du Centre aquatique Gatinéo, pour les entraînements journaliers ou de formation de son personnel de garde, de son personnel de service et des jeunes sapeurs-pompiers ;

Considérant la nécessité d'assurer le recyclage obligatoire en secourisme des maîtres-nageurs sauveteurs, ainsi que celui du personnel d'accueil du Centre aquatique Gatinéo et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud ;

Il convient de prévoir, par convention, la mise à disposition des installations et équipements du Centre aquatique Gatinéo, au bénéfice du SDIS 79, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019. En application de la délibération du Conseil communautaire du 26 juillet 2018, fixant les tarifs du Centre aquatique Gatinéo, la mise à disposition est estimée à un montant de 670,80 €, sur la période de mise à disposition. En contrepartie de cette mise à disposition, le SDIS 79 s'engage à assurer le recyclage obligatoire en secourisme des maîtres-nageurs sauveteurs, ainsi que celui du personnel d'accueil du Centre aquatique Gatinéo et de la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des installations et équipements du Centre aquatique Gatinéo, au bénéfice du SDIS 79, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TOURISME**14 - COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE – ADHÉSION 2019 (Délibération n° CCPG76-2019)**

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine, réunie en date du 6 mars 2019 ;

Monsieur François GILBERT indique que :

Considérant que Le CRTNA (Comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine), association loi 1901, a pour missions l'observation, l'organisation du tourisme et la promotion de la Région Nouvelle-Aquitaine en France et à l'international ;

Considérant que l'objectif du Comité régional du tourisme est de rester la première destination des touristes français et de positionner la région sur le podium des destinations françaises accueillant des touristes internationaux à l'horizon 2020 ;

Un autre défi consiste à passer de la 5^{ème} à la 3^{ème} place en termes d'accueil des touristes internationaux, des clientèles à fort pouvoir d'achat qui s'intéressent de plus en plus à nos destinations.

Les adhérents au CRTNA bénéficient d'un accompagnement stratégique personnalisé pour développer les filières et les destinations. Il est proposé en priorité aux adhérents de participer aux actions de promotions et aux événements organisés par le CRT. Enfin, il offre un accès privilégié aux données du Pôle Observatoire et Prospective.

L'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'effectuerait au titre du collège 2, regroupant les organismes institutionnels, pour un montant de 195 € pour l'année 2019.

La Communauté de communes est représentée par son Président ou son représentant.

Monsieur François GILBERT estime que la Communauté de communes a tout intérêt à adhérer à ce Comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine pour participer à l'accueil des touristes d'ici et d'ailleurs, avec ses compétences, son savoir-faire, ses qualités d'accueil sur le territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les statuts du CRTNA ci-joints,
- d'approuver l'adhésion au CRTNA pour l'année 2019, pour un montant de 195 €,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2019, chapitre 011-6281...
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - MISSION DES OFFICES DE TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE – ADHÉSION 2019 (Délibération n° CCPG75-2019)

Monsieur François GILBERT explique que la MONA (Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine) est une association loi 1901, créée le 3 janvier 2017. Elle est soutenue et partenaire de la Région Nouvelle Aquitaine qui lui a assigné deux objectifs principaux :

- être l'outil de professionnalisation des acteurs du tourisme et de structuration des territoires touristiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- être la tête de réseau des offices de tourisme de la Nouvelle-Aquitaine.

La MONA accompagne les offices de tourisme des 12 départements de la Région Nouvelle-Aquitaine, au travers de la mise en place d'un programme de professionnalisation et des actions sur-mesure. Ils mettent à disposition des offices de tourisme de nombreux services et outils utiles dans le quotidien. Enfin, ils animent le réseau pour que les hommes et les femmes qui le composent restent connectés malgré les distances, et échangent sur des sujets du quotidien comme sur des réflexions prospectives.

La cotisation repose sur deux piliers : un montant forfaitaire par office de tourisme qui est de 150 €, accompagné d'un montant de 45 € par Equivalent Temps Plein.

Le montant de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2019 s'élève donc à 240 €.

La Communauté de communes est représentée par un élu ou un technicien.

Monsieur le Président demande si des membres de l'Assemblée sont intéressés pour représenter à la Communauté de communes au sein de la MONA.

Monsieur François GILBERT se déclare intéressé.

Aucune autre personne ne se manifeste.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les statuts de la MONA ci-joints,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la MONA pour l'année 2019 pour un montant de 240 €,
- de désigner Monsieur François GILBERT en tant que représentant de la Communauté de communes au sein de l'association,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2019, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur François GILBERT précise que cette adhésion donnera accès à des outils importants pour le développement touristique qui, nous l'espérons auront beaucoup d'impact.

16 - OFFICE DE TOURISME – CRÉATION D'UNE BOUTIQUE DE SOUVENIRS ET ADOPTION DES TARIFS DE VENTE DES PRODUITS TOURISTIQUES (Délibération n° CCPG74-2019)

Monsieur François GILBERT explique que l'installation d'une boutique de souvenirs à l'office de tourisme est un moyen de prolonger et d'intensifier l'expérience du touriste, mais aussi de contribuer aux ressources propres de l'équipement. Compte tenu de l'excellente situation géographique de l'Office de tourisme de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au Palais des congrès à Parthenay, et considérant que celui-ci draine également la population locale, la boutique constitue une réelle incitation à la visite de l'office. La boutique proposée pour l'Office de tourisme se définit comme complémentaire de celle déjà installée au CIAP – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine – depuis 2015, en y proposant de nouveaux produits. Grâce au CIAP, nous avons déjà une bonne expérience de la gestion d'une boutique.

La création de cette boutique nécessite la mise en place d'une régie de recettes afin d'encaisser les produits de la vente des objets et la constitution d'un stock initial d'objets destinés à la vente, dont il convient de fixer le prix de vente unitaire.

Les objets proposés à la vente se déclineront selon trois gammes,

- 1^{ère} gamme : Produits dérivés : objets inspirés par les éléments patrimoniaux, naturels et les événements de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et de la ville de Parthenay, qui accueille l'office,
- 2^{ème} gamme : Objets promotionnels : produits achetés par l'office de tourisme ou tout autre service de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sur lesquels est apposé le logo de la collectivité, du label « Ville et Pays d'art et d'histoire » ou de la marque de territoire de Parthenay-Gâtine,
- 3^{ème} gamme : Objets divers identifiés « office de tourisme ».

La Commission culture, réunie le 6 mars, a donné un avis favorable avec le souhait d'engager sur ce volet une démarche d'éco-responsabilité qui puisse être communiquée aux visiteurs. Enfin, toute création graphique sera travaillée avec le service Communication de la collectivité, afin de garantir qualité et homogénéité des visuels.

Il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous des produits qui seront mis en vente à l'office de tourisme. Les prix des articles vendus en boutique sont définis suivant leur famille de produits.

Désignation	Tarif unitaire de vente TTC
MUG SUBLIMATION	6,50 €
PORTE-CLEFS LUXE RECTANGLE	5,00 €
PORTE-CLEFS LUXE ROND	5,00 €
PORTE-CLEFS GLASS 2 FACES	5,00 €
PORTE-CLEFS TOURNANT	5,00€
DÉ A COUDRE	2,90 €
MAGNET DOMING RECTANGLE	4,00 €
MAGNET DOMING PANORAMIQUE	4,00 €
MAGNET DOMING COEUR	4,00 €
MAGNET DOMING PLAQUE DE RUE	4,00 €
RUBIK' CUBE	19,00 €
PUZZLE TUBES	5,00 €
STYLO BIC 4 COULEURS BLEU	3,00 €
STYLO COFFRET FRANKLIN SOFT TOUCH	7,00 €
PACK DE 7 GOMMES CARRÉES	5,00 €
CARNET SPECTROME	4,50 €

COÛT D'ACHAT DES PRODUITS CHEZ JORDENEN ÉDITIONS

Désignation	Tarif	Quantité	Prix total HT
MUG SUBLIMATION JDE-MUG00003	2,95 €/36	6	637,20 €
PORTE-CLEFS LUXE RECTANGLE JDE-PC00020	2,50 €/50	1	125,00 €
PORTE-CLEFS LUXE ROND JDE-PC00020	2,50 €/50	1	125,00 €
PORTE-CLEFS GLASS 2 FACES JDE-PC00019	2,39 €/50	1	125,00 €
PORTE-CLEFS TOURNANT JDE-PC00023	2,48 €/96	1	238,08 €
DÉ A COUDRE JDE-KDO00015	1,53 €/52	1	79,56 €
MAGNET DOMING RECTANGLE JDE-KDO00003	1,70 €/56	2	190,40 €
MAGNET DOMING PANORAMIQUE JDE-KDO00003	1,70 €/56	2	190,40 €
MAGNET DOMING COEUR	1,70 €/56	2	190,40 €

JDE-KDO00003			
MAGNET DOMING PLAQUE DE RUE JDE-KDO00003	1,70 €/56	2	190,40 €
RUBIK`CUBE JDE-JEU00001	8,93 €/50	1	446,50 €
PUZZLE TUBES JDE-JEU00015	3,84 €/100	1	384,00 €
STYLO BIC 4 COULEURS BLEU JDE-ECR00017	2,40 €/100	1	240,00 €
COFFRET FRANKLIN SOFT TOUCH JDE-ECR00042	4,50 €/50	1	225,00 €
PACK DE 7 GOMMES CARRÉES JDE-ECR00069	2,95 €/100	1	295,00 €
CARNET SPECTROME	3,72 € /50	1	186,00 €
PRÉSENTOIR MAGNET	10,00 €	1	10,00 €
PRÉSENTOIR PORTE-CLEFS	40,00 €	1	40,00 €
PRÉSENTOIR STYLOS	8,00 €	1	8,00 €
Total HT			3 914,94 €
TVA (20 %)			782,99 €
TOTAL TTC			4 697,93 €

+ 40 € FRAIS DE CRÉATION

Monsieur François GILBERT précise qu'auparavant on apposait sur ce genre de produits un cœur rouge « I love Parthenay-Gâtine ». Maintenant, on va évoluer vers la nouvelle identité communautaire, avec le HTag principalement.

Monsieur Michel PELEGRIN : *Lors de la commission, on a évoqué ces produits. J'étais un peu surpris qu'on ait à décider d'acheter des porte-clés et dés à coudre, des choses comme ça. J'aurais souhaité des objets avec une valeur culturelle un peu plus prononcée, et en tous cas éco-responsables, pas le petit gadget que l'on retrouve trois jours plus tard dans la poubelle ou oublié je ne sais où. Si ça doit être un objet qui valorise, donne une belle image de la Communauté de communes, je pense que c'est important que cet objet-là porte cette valeur. Et je pense que les produits qui ont été choisis ne représentent pas ça : des porte-clés, des dés à coudre. Moi, ça m'a un peu choqué. J'avais insisté au moins sur le côté éco-responsable, que ce ne soit pas des produits qui ont fait trois fois le tour de la planète dans un cargo. On doit insister y compris sur ces petits détails-là.*

Monsieur François GILBERT : *Dans le texte de la délibération, pour aller dans le sens de ce que tu as dit, on a bien inscrit le souhait d'engager une démarche d'éco-responsabilité. On a noté ton intervention en commission, d'ailleurs tu n'étais pas le seul à proposer cette orientation, on était plusieurs, pour éviter des éléments trop plastiques. Je ne vais pas dire l'inverse puisque je prône plutôt la disparition des plastiques. On va veiller à cela ; En revanche, concernant la gamme de produits, elle peut en effet sembler très classique, et ne pas sortir forcément des sentiers battus. En même temps, elle répond aux attentes d'une certaine clientèle qui ramène des petits objets. Ensuite, aller sur des objets confectionnés qui seraient d'une valeur trop importante, on est à peu près sûr de ne pas les vendre. Et on compte sur ces ventes pour le fonctionnement de l'office. Si ça fonctionne bien, on pourra réfléchir à proposer des produits avec une valeur ajoutée plus importante.*

Monsieur Nicolas GAMACHE : *Je m'inscris évidemment complètement dans ce qui vient d'être dit. Et surtout dans l'objectif d'un projet PNR (Parc Naturel Régional), on se doit de valoriser le territoire et ne pas ramener des petits objets d'ailleurs. Il est écrit dans la délibération que la finalité de la boutique est d'inciter à visiter l'office, je pense pour ma part que la boutique doit donner envie d'aller voir ce qui se passe sur le territoire. L'objectif n'est pas de visiter l'office de tourisme, c'est bien d'aller sur le territoire. Et les objets proposés dans la boutique doivent bien inciter à aller visiter le territoire.*

Monsieur François GILBERT : *Si la clientèle locale ou d'ailleurs recherche un objet identitaire du territoire, elle va venir l'acheter là. Elle va par conséquent bénéficier de l'offre de l'office de tourisme et après engager peut-être une démarche de visite.*

Madame Françoise BELY : *Je voulais compléter ce qu'a dit Michel PELEGRIN puisque j'étais aussi à cette commission et que nous avons échangé sur ces produits éco-responsables. Et ce serait peut-être bien que nous réfléchissions, dans le cadre de la commande publique, à une charte d'achat responsable. Je pense que c'est extrêmement important, par rapport à ce que disait aussi Nicolas GAMACHE, en vue du PNR qui se profile.*

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la création d'une boutique de souvenirs à l'office de tourisme,
- d'approuver les tarifs des produits touristiques qui seront mis en vente dans la boutique tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2019 sans limite de durée,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE & PATRIMOINE

17 - POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS ET DE DESHERBAGE DE LA LUDOTHEQUE ET DES MEDIATHEQUES – ADOPTION DE TARIFS (Délibération n° CCPG73-2019)

PRESENTATION GROUPEE : Le réseau des médiathèques de Parthenay-Gâtine met en œuvre depuis novembre 2014 une politique de régulation de ses collections qui comporte notamment un désherbage régulier. La ludothèque a également adopté en décembre 2017 ce cadre commun de régulation de ses collections, qui permet aussi l'organisation, conjointe ou non, de journées de vente aux particuliers, appelées « braderie ».

Pour mémoire, le terme « désherbage » recouvre une réalité de gestion pour les bibliothèques et ludothèques publiques. Il est une étape fondamentale du circuit de traitement de leurs ressources constituant leurs collections (achat, équipement, prêt et désherbage des documents, des jeux et jouets). L'opération consiste en l'élimination – temporaire ou définitive – de ressources n'ayant plus leur place dans les collections. Dans le cas d'une élimination définitive, les ressources sont dites « pilonnées ». Dans le cas d'une élimination temporaire, les ressources sont généralement placées en réserve.

Il convient de faire évoluer ce cadre commun, facilité par le déploiement en 2018 du même logiciel de gestion entre ces différents équipements culturels communautaires.

Vu l'avis favorable de la commission Culture et patrimoine, réunie en date du 6 mars 2019 ;

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la politique de régulation des collections telle qu'exposée en annexe,
- de fixer les tarifs de vente des ressources éliminées des collections tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de charger la direction du service Culture et Patrimoine de la mise en œuvre de la politique de désherbage,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - RESEAU DES MEDIATHEQUES – FESTIVAL « VIBRATIONS » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES (Délibération n° CCPG72-2019)

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'avis favorable de la Commission culture, réunie en date du 6 mars 2019 ;

Considérant que la médiathèque départementale des Deux-Sèvres impulse pour la deuxième année un événement fédérateur pour la promotion de la musique dans les médiathèques participantes. Le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose à cette occasion, à destination des jeunes et des adultes, un programme d'animation autour du rap et du hip-hop avec les interventions artistiques des Frères Jackfruit ;

Considérant que le coût total des animations proposées, exposées en annexe, s'élève à 1 060 € ;

Conformément au dispositif d'aide à l'action culturelle en bibliothèque adopté par le Conseil Départemental pour la période 2018-2020, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres une subvention à hauteur de 500 €, correspondant à 47 % du coût total du projet.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la participation du réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au prochain festival « Vibrations »,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2019, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 500 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUX

19 - FLIP 2019 – APPROBATION D'UN CONTRAT DE LICENCE D'EXPLOITATION DE LA MARQUE FLIP (Délibération n° CCPG71-2019)

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine, réunie en date du 6 mars 2019 ;

A l'occasion du FLIP 2019 qui se déroulera du 10 au 21 juillet, il convient de conclure un contrat de licence d'exploitation de la marque « FLIP » avec la SARL Evacom Passion Jeux, sise 3 rue des entrepreneurs 79200 LE TALLUD, permettant de fixer les conditions d'exploitation des images de la marque FLIP en vue de la fabrication et de la commercialisation de T-shirts et mugs (tasses) personnalisés durant la période du Festival du 10 au 21 juillet 2019.

Ce projet répond à l'objectif de valorisation et de promotion du FLIP, en s'appuyant sur le savoir-faire d'un partenaire reconnu dans son domaine de compétence.

Cette licence est consentie moyennant le paiement d'une redevance égale à 2 € par produit vendu pour un stock initial et maximal de 2 500 T-shirts et de 500 mugs.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les termes du contrat de licence d'exploitation de la marque « FLIP » à conclure avec la société Evacom Passion Jeux,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

20 - FLIP 2019 – FIXATION DE TARIFS DE VENTE DE PRODUITS DERIVES (Délibération n° CCPG70-2019)

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'avis de la commission Culture et patrimoine, réunie en date du 6 mars 2019 ;

Dans le cadre du FLIP 2019, il est proposé de poursuivre la mise en vente au public des produits dérivés « FLIP », contribuant à la promotion du festival. Ces produits seront vendus aussi bien à l'accueil du Festival qu'à la boutique permanente de l'Office de Tourisme.

En 2018, les quantités commandées ont été de 1 000 unités pour chaque produit. Il existe des reliquats qu'il convient de mettre en vente à des tarifs mieux adaptés au marché.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la grille tarifaire de vente de produits dérivés FLIP telle que ci-annexée,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2019 et pour une période d'une année,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE

21 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES – MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2019 (Délibération n° CCPG69-2019)

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de maintenir la grille tarifaire pour l'année 2019 ;

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le maintien de la grille tarifaire unique telle que ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – SUBVENTIONS 2019 (Délibération n° CCPG68-2019)

PRESENTATION GROUPEE : La commission enfance-jeunesse, réunie en date du 4 mars 2019, a donné un avis sur les demandes de subventions des associations du territoire œuvrant dans le domaine de l'enfance-jeunesse pour l'année 2019, selon le tableau ci-annexé.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'attribuer les subventions aux associations telles que détaillées dans le document ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DE L'AGREMENT MODULAIRE (Délibération n° CCPG67-2019)

PRESENTATION GROUPEE : Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L2324-1 alinéa 2 ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental en date du 14 mars 2019 à la demande d'agrément modulaire pour l'établissement Les Lucioles, sis bis avenue Mendès-France à Parthenay ;

Considérant qu'afin de s'adapter aux besoins des familles et répondre aux critères de la Caisse Nationale des Allocations Familiales de taux d'occupation à atteindre à hauteur de 70 %, il convient de renforcer la modulation le matin et le soir pour s'adapter à l'accueil échelonné d'arrivées et de départs des enfants.

Le tableau comparatif entre l'existant et les modifications proposées est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la modulation de la capacité d'accueil de l'établissement Les Lucioles selon le besoin pour l'accueil du mercredi et vacances et pour les accueils du matin et du soir de la façon suivante :

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire	Mercredi et Vacances scolaires
7 h 30 à 8 h	10	10
8 h à 8 h 30	20	15
8 h 30 à 9 h	30	30
9 h à 9 h 30	50	40
9 h 30 à 16 h 30	50	40
16 h 30 à 17 h	30	30
17 h à 17 h 45	20	15
17 h 45 à 18 h 30	10	10

- d'annexer ces dispositions au règlement de fonctionnement de l'établissement.

24 - RELAIS ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT (Délibération n° CCPG66-2019)

PRESENTATION GROUPEE : Afin d'adapter le fonctionnement du Relais Enfance aux besoins des familles et des assistantes maternelles, il convient d'apporter des modifications sur le règlement de fonctionnement concernant les horaires d'ouverture.

En effet, les créneaux horaires pour les roulements de permanence téléphonique ont été ajustés, ce qui permet de faciliter l'accueil physique des familles.

Ci-joint le projet de règlement de fonctionnement modifié.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Relais enfance,
- de dire que le nouveau règlement est applicable à compter du 28 mars 2019,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

TERRITOIRE ET PROXIMITES

25 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – RAPPORT ANNUEL 2018 (Délibération n° CCPG65-2019)

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2016, actant la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

Considérant que par souci de cohérence et de travail en commun, la Ville de Parthenay a délibéré le 24 mars 2016 pour le transfert des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), via une convention ;

Lors de la réunion plénière de la CIA du 19 février 2019, le rapport annuel 2018 a été exposé. Celui-ci doit être à la fois présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et en Conseil municipal de la Ville de Parthenay.

Monsieur Laurent ROUVREAU explique que cette commission est composée de représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de la Ville de Parthenay, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Les missions de cette commission, que l'on retrouve présentées dans le rapport, sont :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en Conseil municipal de Parthenay et diffusé aux autres Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Concernant son fonctionnement, la commission est organisée à deux niveaux :

- la commission intercommunale d'accessibilité plénière, qui se réunit au moins une fois par an,
- deux groupes de travail thématiques (cadre bâti - déplacements et vie quotidienne et citoyenne).

En 2018, la commission s'est réunie en plénière les 1er février, 3 avril et 3 juillet.

On peut remercier les animateurs de cette commission qui sont Noëlla GODRIE, Isabelle SOTO et Ludovic THIRIOUX.

Plusieurs travaux ont été conduits l'an passé.

Sur les déplacements, un travail a été mené à l'échelle des communes. La CIA est une instance consultative saisie par les communes, comme cela a été le cas pour les projets de PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) de Vasles et de Pompaire pour 2018.

Elle intervient pour informer, sensibiliser et former les élus et agents communaux sur les questions d'accessibilité et du handicap pour changer les regards et les pratiques. Pour rappel, des journées de sensibilisation des agents des communes ont été conduites par l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en 2012. On souhaiterait poursuivre ces actions. On a un moment fort sur le mois de novembre. Mais il serait souhaitable que des interventions se fassent au niveau des communes sur invitation des élus municipaux.

Concernant l'inventaire des places de parking PMR (Personnes à mobilité réduite) sur l'ensemble du Territoire, il en ressort que certains commerces sont bien équipés. Mais un gros travail de sensibilisation reste à faire car les espaces existants sont traditionnels et réglementaires mais ne peuvent pas accueillir des véhicules plus longs comme ceux utilisés par les institutions œuvrant dans le domaine du handicap. Ce travail sera lancé en 2019.

La commission a vocation également à recenser l'ensemble des bâtiments recevant du public (ERP). Au 1er octobre 2018, on fait état de :

- * 245 Établissements Recevant du Public (ERP) déclarés accessibles,
- * 404 Établissements Recevant du Public (ERP) engagés dans une démarche d'agenda d'accessibilité programmée.
- * Il n'y a plus d'Établissements Recevant du Public (ERP) faisant l'objet d'un accord pour une prorogation de délai de dépôt d'un Ad'AP.

Pour ce qui concerne les porteurs de projets, le service Urbanisme de la Ville de Parthenay et le service Instructeur de la Communauté de Communes diffusent désormais systématiquement le guide pratique à l'usage des exploitants d'établissements recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil.

Ce guide a pour but :

- de répondre aux questions élémentaires à se poser en amont des projets,
- d'aider le pétitionnaire à mieux connaître la législation en vigueur, en matière d'accessibilité et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des Établissements Recevant du Public (ERP),
- d'être un outil d'information et de rappel des obligations (responsabilisation de l'exploitant).

L'idée est que les porteurs de projets ont parfois du mal à trouver la bonne information au bon moment. Cette commission et les services instructeurs sont là pour faciliter les projets.

La thématique « Cadre bâti – logements » n'a pas été abordée au cours de l'année écoulée mais devra l'être par le groupe de travail sur l'accessibilité du cadre bâti au cours de l'année 2019, notamment dans le cadre du diagnostic du Programme Local de l'Habitat, prescrit par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018.

L'agence d'Urbanisme de la Région Angevine accompagnera la collectivité tout au long de l'année 2019 pour l'écriture du diagnostic.

Tous les acteurs du logement (Service de l'Etat, bailleurs...) seront associés et des partenariats (ADIL notamment) sont actuellement à l'étude pour explorer différents aspects thématiques (foyers-logements, logements accessibles...).

Concernant le volet « Vie quotidienne et citoyenne », il semble nécessaire aux membres du groupe :

- de changer le regard porté sur le handicap
- de ré-insister sur le cadre réglementaire,
- de laisser la parole aux personnes en situation de handicap,
- de faire avec les personnes en situation de handicap et non pas à leur place,
- de communiquer de façon accessible au plus grand nombre,
- d'informer, sensibiliser, former à la différence,
- d'inciter à plus de civisme.

Parfois, un tout petit rien perturbe les personnes qui présentent des difficultés motrices, sensorielles ou autres.

Pour rappel, en novembre 2018, des expositions de superbes photographies de Gérard TEILLAY ont été présentées sur le territoire pendant presque un mois. Le film « Autres regards » sur une mission en Inde de l'association « Les enfants papillons », à laquelle deux parthenaisiens ont participé, a été projeté au cinéma Le Foyer le 22 novembre. C'est le cas également du film « Macropolis » le 24 novembre 2018. Le cinéma Le Foyer est un partenaire important de la journée « Ensemble on s'dit cap ».

Le rapport présente le reste des actions réalisées.

En parallèle à ces actions « tout public », une journée de formation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à destination des agents de la Communauté de communes et des communes du territoire s'est déroulée le mardi 20 novembre. Ainsi, les agents d'accueil ont suivi une formation sur le cadre réglementaire pour l'accueil des personnes en situation de handicap avec des mises en situation alors que les agents techniques ont pu échanger sur leurs pratiques avec visites sur le terrain. C'est un peu du « rabâchage », mais c'est ainsi qu'on fera comprendre l'intérêt de bien travailler avec les personnes porteuses d'un handicap quel qu'il soit. Quand on a répondu au handicap, on a répondu à tout le monde.

Monsieur Laurent ROUVREAU termine en remerciant les communes de Pompaire et Vasles d'avoir accueilli les membres du groupe pour les visites de terrain, le mardi 20 novembre 2018.

Monsieur Xavier ARGENTON : *Je remercie Monsieur Laurent ROUVREAU et toute l'équipe du service « Territoire & proximité ». Davantage qu'une politique, il s'agit d'une philosophie de notre territoire de réserver accueil aux personnes en situation de handicap.*

Monsieur Emmanuel ALLARD : *Je voulais saluer le travail réalisé par la commission. C'est vraiment une très bonne initiative.*

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2018.

Départ de Monsieur Jean-Marc GIRET à 20h32. Monsieur GIRET n'a pas participé au vote des délibérations relatives aux sujets 26, 27, 28, 32, 33, 34 et 35.

JEUNESSE**26 - DISPOSITIF « SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNES » - REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE
(Délibération n° CCPG64-2019)**

Vu l'avis favorable de la commission Campus, réunie en date du 14 février 2019 ;

Monsieur Guillaume MOTARD explique qu'il est proposé de valider le règlement d'attribution d'aide établi dans le cadre du dispositif « soutien à l'initiative jeunes » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans. Il a pour objectif de soutenir et valoriser la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines. Un soutien à la fois technique et financier est apporté permettant aux jeunes de les accompagner dans l'urgence et la réalisation de leur projet.

Le règlement proposé détermine le cadre d'attribution des aides financières accordées aux jeunes, à savoir :

- Les conditions générales du projet (dont, inscrit en dehors du temps et du cadre scolaire, demande individuelle ou collective avec ou sans statut associatif, projet d'intérêt collectif, donnant lieu sur le territoire à des retombées et/ou la mise en œuvre de partenariats)
- La constitution et le suivi des dossiers ;
- L'instruction des dossiers de demande d'aide ;
- Le montant de l'aide et les modalités de versement (subvention d'un montant maximum de 1.000 € par projet).

Les critères d'attribution des aides sont les suivants :

- Implication des porteurs de projet
- Retombées pour le territoire de la Communauté de communes : de nature économique, culturelle, sociale, citoyenne, environnementale, touristique
- Création et/ou développement de partenariats locaux.

Le règlement peut faire l'objet de modifications validées par le Conseil Communautaire.

Monsieur Xavier ARGENTON : *C'est une excellente proposition de soutenir cette tranche d'âge, entre 16 et 30 ans, qui est importante pour notre territoire.*

Madame Françoise BELY : *Je suis d'accord avec ce que vous venez de dire. C'est une proposition extrêmement intéressante pour les jeunes. D'autant plus que nous avons fait, dans notre projet de territoire, de la Jeunesse une priorité. Mais ce qui me chagrine, c'est que le budget reste très limité pour ce soutien en faveur des initiatives des jeunes. C'est bien dommage car on a besoin que ces jeunes s'expriment sur ce territoire. J'aimerais bien que la copie soit revue puisque Guillaume MOTARD nous a dit la dernière fois que le somme n'était que de 3 000 €.*

Monsieur Guillaume MOTARD : *Effectivement c'est un vaste débat. Comme je l'ai dit la dernière fois, on va évaluer ce qui se passe pendant cette première année avec les référents et le coordinateur « jeunesse ». Peut-être que 3 000 € ce n'est pas assez. On va voir les projets que l'on aura en face. On sera peut-être amenés à augmenter le budget plus tard. Car, on va veiller à ne pas passer à côté de projets qui peuvent démarrer, avec par exemple un intérêt économique avec des conséquences sur le développement du territoire. Cette somme-là est à revoir. D'autres pourraient dire que 3 000 € pour démarrer c'est beaucoup. A la base, l'idée est que ce soit un fonds d'amorçage, avec un accompagnement technique des collectifs de jeunes pour aller chercher d'autres aides. C'est très important. L'objectif est également de pouvoir à un moment valider des projets qu'on souhaite soutenir. Le budget peut même être revu en cours d'année, il y a encore des marges de manœuvre, ce n'est pas perdu.*

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le règlement d'attribution d'aide établi dans le cadre du « soutien à l'initiative jeunes », tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

GEMAPI

27 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE SUR LE CLAIN AMONT, LA VONNE AMONT ET LA DIVE AMONT – SIGNATURE DE LA CONVENTION (Délibération n° CCPG63-2019)

Vu la note établie par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ci-annexée, expliquant le projet d'étude diagnostique de cours d'eau ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine fait partie du bassin versant du Clain Sud (La Vonne et ses affluents) ;

Considérant qu'il est proposé d'établir un diagnostic des cours d'eau de ce bassin versant au travers d'un groupement de commandes, intitulé : « Groupement de commande pour la réalisation d'une étude diagnostique sur le Clain amont, la Vonne amont et la Dive amont » dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Monsieur Jacques DIEUMEGARD explique qu'il est proposé d'adhérer à un groupement de commande pour la réalisation d'une étude diagnostique sur le Clain amont, la Vonne amont et la Dive amont.

Le groupement de commandes sera constitué des membres désignés ci-dessous :

- le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (coordonnateur),
- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (EPCI),
- la Communauté de communes du Mellois en Poitou (EPCI).

Le coordonnateur sera chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché.

Les membres seront chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de la commande publique,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- de signer chacun, pour ce qui les concerne, le marché correspondant à leurs besoins,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Le groupement sera chargé de faire réaliser une étude diagnostique sur les cours d'eau suivants :

Cours d'eau	Limite	Linéaire	Structure
Dive de Couhé et ses affluents	En amont de Couhé (CC Mellois en Poitou)	42,16 km	CCMP
Bouleure	En amont de Chaunay (CC Mellois en Poitou)	13,16 km	CCMP
La Vonne et ses affluents	En amont de Sanxay (CC Parthenay-Gâtine)	87,38 km	CCPG
Ruisseau d'Aigne	Iteuil	4,45 km	SMVCS
Ruisseau des Dames	Roches Prémaries, Smarves	5,69 km	SMVCS
Clain amont et Préhobe	Hiesse et Lessac	12,85 km	SMVCS
Clouère amont	Lessac et Pressac	18,91 km	SMVCS
Payroux et petits affluents en tête de bassin du Clain	Pleuville et Epenède	5,1 km	SMVCS
Petits affluents du Clain	Rus de la Planche, d'Aslonnes, Mougou, Laverré	9,19 km	SMVCS
	Total	198,89 km	

(bleu : CC Mellois en Poitou ; jaune : CC Parthenay-Gâtine ; vert : le SMVCS)

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est donc concernée par la Vonne et ses affluents, pour 87,38 km sur un total de 198,89 km. Ces nombres de kilomètres sont importants car ils serviront à fixer la participation financière de chaque membre à cette étude.

Cette étude a pour but d'établir un diagnostic sur ce territoire complet. En lien avec le comité de pilotage, le bureau d'études retenu devra ensuite établir un programme d'actions sur 6 ans et le chiffrer pour qu'il puisse être mis en œuvre et adapté aux besoins identifiés.

Cette étude serait subventionnée par différents partenaires :

- l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 18 750 € (soit 50% pour une étude estimée à 37 500 € HT, à affiner après la consultation des entreprises),
- les Départements concernés (Département de Charente pour 834 €, Département des Deux-Sèvres pour 8 068,5 €, Département de la Vienne pour 1 930,50 €).

Le reste à charge global serait de 7 917 €, dont 3 477,94 € pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commission ad'hoc du groupement chargée de choisir le bureau d'études. Plus tard, d'autres personnes seront invitées à composer le comité de pilotage.

Monsieur le Président propose aux personnes intéressées pour faire partie de cette commission ad'hoc de se manifester. Jacques DIEUMEGARD et Louis-Marie GUERINEAU sont intéressés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude diagnostique sur le Clain amont, la Vonne amont et la Dive amont, annexée à la présente délibération,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à ce groupement de commandes,
- de désigner Jacques DIEUMEGARD membre titulaire de la commission ad hoc du groupement et Louis-Marie GUERINEAU un membre suppléant,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

28 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE (Délibération n° CCPG62-2019)

Monsieur Laurent ROUVREAU explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer un accord cadre à marchés subséquents afin de solliciter des équipes de maître d'œuvre permettant, après la passation de marchés subséquents, la réalisation d'études de travaux de réhabilitation ou de modernisation du patrimoine, de mise en sécurité, pouvant résulter en plus de la programmation de travaux, de sinistres, d'observations de commissions de sécurité et d'accessibilité handicapés, des directions départementales des services vétérinaires, de bureaux de contrôle agréés, des comités d'hygiène et de sécurité ou de l'évolution de la réglementation ainsi que des travaux d'investissement relatifs à la modernisation de ses bâtiments.

L'objectif premier est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le bon fonctionnement des installations et le maintien en état du patrimoine immobilier de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine tout en améliorant la réactivité de la commande publique.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans avec un montant maximal de 200 000 € HT. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 2 années pour un montant maximal de 200 000 € HT.

Un appel d'offres a été lancé pour cet accord-cadre.

A la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre du 18 mars 2019 a attribué l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

GROUPEMENT 1	GROUPEMENT 2
<i>Clemence BECK (79 PARTHENAY) CEBI (79 PARTHENAY) LIAIGRE (79 SAIVRES) ATES (79 NIORT)</i>	<i>Christophe BONNEAU - EVO REV Architecture (86 BERUGES) EQUIPE INGENIERIE (49 CHOLET)</i>

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments communautaires avec les entreprises énumérées ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

29 - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N°7 (Délibération n° CCPG61-2019)

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose d'un marché d'Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments avec l'entreprise SPIE Batignoles Energie - SOPAC, 79200 POMPAIRE, notifié le 20 février 2015.

Le marché est modifié dans les conditions suivantes :

Les équipements suivants sont ajoutés ou retirés du marché à la date indiquée dans le tableau.

Les montants de base (hors révision à venir) de chaque équipement sont ajoutés ou supprimés sur le détail du prix P2 par prestation et par bâtiment comme suit :

Équipement	Adresse	Commune	Chauffage (y compris CTA)	Production distribution ECS	Climatisation	Traitement eaux F/C	Montant annuel des prestations (ajoutées ou supprimées) par bâtiment	Montant total des prestations selon date de fin de marché
Maison de l'enfance	17 rue de la Rousselinière	MENIGOUTE		01/04/2019			156,40 €	195,50 €
L'Ile aux enfants – ALSH Thénezay	8 rue des Ecoles	THENEZAY	X	X	01/04/2019	X	310,50 €	388,13 €
Nombril : jardin	Hérisson – 7 rue des merveilles	POUGNE-HERISSON	01/09/2017				-339,34 €	-961,46 €
Centre de loisirs Les Buissonnets	31 rue A. Gastel	SAINT-AUBIN LE CLOUD	01/09/2017	01/09/2017			-417,54 €	-1 183,03 €
Groupe scolaire Gutenberg	10 rue Gutenberg	PARTHENAY	X	31/03/2016			-68,82 €	-223,67 €
							-358,80 €	-1 784,53 €

X	Prestation déjà incluse dans le marché
	Rajout prestation au marché
	Arrêt de la prestation
	Prestation non réalisée au marché

L'impact financier des avenants sont décrits ci-dessous :

Libellé	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	352 228,03 €	422 673,63 €
Option	105 429,80 €	
Total	457 657,83 €	
Avenant n°1 (montant en +)	9 718,55 €	11 662,26 €
Avenant n°2 Montant (en +)	619,52 €	743,42 €
Avenant n°3 sans incidence sur le montant du marché		
Avenant n°4 Montant (en +)	229,86 €	275,83 €
Avenant n°5 Montant (en +)	349,93 €	419,92 €
Avenant n°6 Montant (en +)	14 578,50 €	17 494,20 €
En + pour l'option	3 522,40 €	4 226,88 €
Avenant n°7 Montant (en -)	- 1 784,53 €	- 2 141,44 €
Nouveau montant du marché compte après avenant n°7	375 939,86 €	451 127,83 €
Option	108 952,20 €	
Total HT	484 892,06 €	
	<i>Représentant 5,95 % d'augmentation du marché de base</i>	

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant n°7 au marché « Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments », ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°7 avec l'entreprise SPIE Batignolles Energie – SOPAC ainsi que tout document relatif à ce dossier.

30 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY – SIGNATURE DU MARCHE (Délibération n° CCPG60-2019)

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux pour la réhabilitation de la médiathèque de Secondigny.

Ce marché comporte 11 lots.

À la suite de l'analyse des offres de l'architecte Clémence BECK, la commission ad'hoc a émis un avis favorable sur le choix des entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1 – Maçonnerie gros œuvre démolition terrassement	THUILLAS 79220 CHAMPDENIERS SAINT-DENIS	114 173,55 €
2-Charpente Bois	PILLET GINGREAU 79130 ALLONNE	7 158,87 €
3- Couverture Tuiles	Lot infructueux	
4-Etanchéité Multicouches	F.B.M. 79300 BRESSUIRE	4 027,85 €
5- Menuiserie extérieure aluminium	HERVO ALU 79130 SECONDIGNY	4 439,00 €
6-Menuiserie intérieure	PILLET GINGREAU 79130 ALLONNE	6 732,98 €
7- Cloison sèche - plafonds	VERGNAUD 79450 SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	17 065,02 €
8- Carrelage / Faïence	VERGNAUD 79450 ST-AUBIN-LE-CLOUD	2 366,85 €
9- Peinture / sol souple	Attribution reportée	
10- Electricité / chauffage	FRADIN BRETON 79100 THOUARS	29 611,00 €
11- Plomberie sanitaire ventilation	F.B.M. 79300 BRESSUIRE	10 883,15 €
TOTAL H.T.		196 458,27 €

Le lot 3 est déclaré infructueux. L'attribution du lot 9 est reportée en attente d'une réponse technique.

Le marché de travaux de la médiathèque de Secondigny s'élève donc à **235 749,92 € TTC**.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'attribuer les marchés des travaux pour la réhabilitation de la médiathèque de Secondigny aux entreprises énumérées dans le tableau ci-dessus,
- de dire que l'opération fait l'objet d'une autorisation de programmes (3AP18 – 8017) et de crédits de paiement ouverts au budget 2019 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque de Secondigny avec les entreprises énumérées ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DECHETS ET ENVIRONNEMENT

31 - COMPOSTAGE – COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES – SIGNATURE DE CONVENTIONS (Délibération n° CCPG59-2019)

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'enquête compostage réalisée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 18 mars au 24 juin 2018 ;

Considérant que pour assurer les réponses et démonstrations demandées par les habitants et renforcer la prévention contre les déchets, il a été fait appel, notamment, à deux bénévoles afin de mener à bien les missions suivantes :

- Participer à des animations sur le compostage,
- Parler du compostage autour d'eux,
- Réaliser des diagnostics sur la pratique du compostage ;

Cette organisation est applicable pour l'année 2019.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec les collaborateurs occasionnels bénévoles ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

32 - COLLECTE DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES – MODIFICATIONS DU REGLEMENT (Délibération n° CCPG58-2019)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014, instaurant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 novembre 2014, approuvant le règlement général du service de collecte des déchets pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 mars 2015, du 26 novembre 2015, du 21 décembre 2016 et du 26 octobre 2017 modifiant ledit règlement ;

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU explique qu'afin de préparer la mise en oeuvre des nouvelles consignes de tri en fin d'année 2019 (certes les territoires de Secondigny et Ménigoute gérés par le SMC ont pris une longueur d'avance sur Parthenay mais on va faire ce qu'il faut pour les rattraper), il convient d'apporter de nouvelles modifications au règlement de collecte des déchets ménagers pour intégrer les éléments suivants :

- Catégories de tri des déchets d'emballages,
- Entretien des totems à proximité des bornes à verres,
- Modifications des règles de dotation,
- Précisions sur les règles d'utilisation de la carte CVQ dans les règlements de déchèteries.

Le Président fixera ultérieurement, dans le courant de l'année, par arrêté les conditions d'application du règlement modifié et approuvé aujourd'hui.

Avant de redonner la parole au Président pour le vote, **Monsieur Louis-Marie GUERINEAU** informe ses collègues que la semaine suivante une opération de valorisation du compost sera mise en place. Une présentation a déjà eu lieu sur le marché de Parthenay mercredi dernier. Deux autres sont prévues mercredi prochain sur le marché de Parthenay et au Centre Socio-éducatif de Châtillon-sur-Thouet. Le samedi suivant, à la Cité Leclerc à Parthenay, la possibilité de mettre en place un compost collectif sera étudiée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les modifications apportées au règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé telles que mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les conventions-types annexées au règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SPORT

33 - TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES 2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (Délibération n° CCPG57-2019)

Vu l'avis favorable de la commission Sport, réunie en date du 22 janvier 2019 ;

Considérant que le soutien au Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres est conforme aux statuts de la Collectivité ;

Considérant la proposition du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres faite à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'accueillir sur son territoire une étape du Tour comprenant un départ à partir de Parthenay (Avenue du Général de Gaule), un circuit de 162,700 kms traversant 26 communes du territoire de Parthenay-Gâtine et une arrivée à Parthenay (Avenue du Général de Gaule) ;

Considérant que cette étape, qui se déroulera le jeudi 11 juillet 2019, sera la 1^{ère} étape du Tour Cycliste 2019 ;

A ce titre, le Comité d'organisation sollicite de la part de la collectivité l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 500,00 €.

Monsieur Claude DIEUMEGARD précise qu'un départ fictif sera donné à Parthenay, le départ réel mettra le focus sur la Bressandière, avec ensuite la traversée de presque toutes les communes du territoire communautaire ce 11 juillet.

Monsieur Xavier ARGENTON : *On aura l'occasion d'en reparler au moment de la préparation car il y aura forcément un peu de logistique à prévoir au niveau des communes traversées.*

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 6 500,00€ en faveur du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019 chapitre 65,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT ET HABITAT

34 - CONVENTION DE SERVICE COMMUN « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUE – AVENANT N°3 (Délibération n° CCPG56-2019)

RAPPORT DE PRESENTATION

Créé le 1^{er} juillet 2015, le service commun « Autorisations du Droit des Sols » (ADS) est géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et exerce ses missions, au 1^{er} janvier 2019, pour le compte de 24 communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Toutefois, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI. Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétentes en la matière (hormis les communes en RNU), sont libres d'adhérer, en totalité ou pour partie, à ce service commun après établissement et signature d'une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, les conditions du suivi du service commun et les responsabilités en cas de recours.

Le service commun ADS instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis d'aménager, le permis de démolir et le permis de construire, les demandes de modification et de transfert d'une autorisation, la demande de prorogation d'une autorisation, l'abrogation ou le retrait d'une autorisation, le certificat de caducité d'une autorisation, ainsi que les autorisations de travaux ERP (au nom de l'Etat).

Ce service porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au Maire de la commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux.

La commune reste seule compétente quant à la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La mise à disposition par la Communauté de communes du service commun ADS donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte est appliquée dans les conditions définies dans la convention, en fonction des autorisations et actes confiés au service commun par chaque commune concernée.

Monsieur Didier VOY explique que la commune de Châtillon-sur-Thouet a adhéré au service commun dès la création du service commun, au 1^{er} juillet 2015. Par la suite, deux avenants à la convention initiale ont été signés (évolutions tarifaires).

Aujourd'hui, au regard d'une situation ponctuelle liée au départ d'un agent communal en charge des dossiers d'urbanisme et afin d'assurer une qualité de service auprès de ses administrés, la Commune de Châtillon-sur-Thouet souhaite élargir le champ d'intervention du service commun en déléguant des autorisations et actes supplémentaires jusqu'alors instruits par la commune.

Il s'agit des autorisations et actes suivants :

- Certificat d'urbanisme d'information (CUa),
- Déclaration préalable (DP),
- Autorisation de travaux dans les Etablissements Recevant du Public (AT ERP).

Il convient donc d'envisager la conclusion d'un nouvel avenant à la convention initiale.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, L. 422-8 et R. 423-15 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Châtillon-sur-Thouet en date du 11 juin 2015 approuvant la convention initiale de service commun ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 23 décembre 2015 et du 26 mai 2016 portant respectivement avenant n°1 et avenant n°2 au service commun ;

Vu les délibérations de la commune de Châtillon-sur-Thouet en date du 19 juillet 2016 et du 22 janvier 2018 approuvant respectivement les avenants n°1 et n°2 à la convention initiale de service commun ;

Considérant la demande de la commune de Châtillon-sur-Thouet pour conclure un avenant n°3 à la convention initiale afin de compléter les actes et autorisations confiés au service commun à savoir les certificats d'urbanisme d'information (CUa), les déclarations préalables (DP) et les autorisations de travaux dans les Etablissements Recevant du Public (AT ERP) ;

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conclue avec la commune de Châtillon-sur-Thouet tel que ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

35 - CONVENTION DE SERVICE COMMUN « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE LAGEON (Délibération n° CCPG55-2019)

RAPPORT DE PRESENTATION

Créé le 1^{er} juillet 2015, le service commun « Autorisations du Droit des Sols » (ADS) est géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et exerce ses missions, au 1^{er} janvier 2019, pour le compte de 24 communes membres de la Communauté de commune de Parthenay-Gâtine. Toutefois, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI. Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétentes en la matière (hormis les communes en RNU), sont libres d'adhérer, en totalité ou pour partie, à ce service commun après établissement et signature d'une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, les conditions du suivi du service commun et les responsabilités en cas de recours.

Le service commun ADS instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis d'aménager, le permis de démolir et le permis de construire, les demandes de modification et de transfert d'une autorisation, la demande de prorogation d'une

autorisation, l'abrogation ou le retrait d'une autorisation, le certificat de caducité d'une autorisation, ainsi que les autorisations de travaux ERP (au nom de l'Etat).

Ce service porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au Maire de la commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux.

La commune reste seule compétente quant à la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La mise à disposition par la Communauté de communes du service commun ADS donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte est appliquée dans les conditions définies dans la convention, en fonction des autorisations et actes confiés au service commun par chaque commune concernée.

Monsieur Didier VOY explique que, jusqu'alors sous le régime RNU (Règlement National de l'Urbanisme), la Commune de Lageon disposait d'une assistance des services de l'Etat pour l'instruction de ses dossiers.

Ayant souhaité se doter de son document d'urbanisme, la carte communale a fait l'objet d'une co-approbation par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (délibération du 19 décembre 2018) et la Préfecture des Deux-Sèvres (arrêté préfectoral du 8 février 2019).

Cette carte communale sera prochainement exécutoire, après l'accomplissement des mesures de publicité définies par le Code de l'Urbanisme.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR), a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres d'un EPCI de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dès lors qu'elle dispose d'une carte communale.

Il convient donc d'anticiper cette fin de mise à disposition des services de l'Etat et d'envisager la mise à disposition du service commune de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la commune de Lageon.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, L. 422-8 et R. 423-15 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 23 décembre 2015, du 26 mai 2016 et du 21 décembre 2017 portant respectivement avenant n°1, avenant n°2 et avenant n°3 au service commun ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 19 décembre 2018 approuvant le dossier de carte communale de la commune de Lageon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2019 portant approbation de la carte communale de la commune de Lageon ;

Considérant qu'en regard à la fin des mises à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a créé un service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que ces dispositions s'appliquent à toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence : « *délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune* » qui deviennent automatiquement compétentes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant, en conséquence, qu'il est proposé aux communes disposant d'une carte communale qui ne bénéficieront plus des services instructeurs de l'Etat de pouvoir bénéficier du service commun selon les mêmes modalités que les communes déjà adhérentes ;

Considérant que la carte communale de la commune de Lageon a fait l'objet d'une co-approbation par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Préfecture des Deux-Sèvres et qu'elle sera prochainement exécutoire, après l'accomplissement des mesures de publicité définies par le Code de l'Urbanisme ;

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Lageon au service commun Application du Droit des Sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- d'approuver les termes de la convention de service commun Application du Droit des Sols à conclure avec la commune de Lageon ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur David FEUFEU demande que, dans le cadre de la mise en place d'une zone de préemption autour du Cébron par le Département, une commission puisse évaluer ce projet avant que le Conseil soit amené à délibérer. Cela concerne 200 Ha sur la commune de Gourgé, auxquels s'ajoutent ceux sur la Commune de Lageon.

Monsieur Philippe ALBERT propose aux maires concernés de participer à la prochaine commission PLUi qui aura lieu à Vasles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 45.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 29 mars 2019 au 12 avril 2019.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;